

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1615

1^{er} août 2007

SOMMAIRE

A.B.Z S.à r.l.	77476	Letzre	77520
Assulux SA	77488	Lys Martagon Property S.A.	77490
Axalos S.A.	77483	Mafralux S.à r.l.	77481
Blackstone Holding S.A.	77474	Maran International S.A.	77487
Cafe For You S.à r.l.	77511	Maran Skills S.A.	77487
Capital Italia	77497	Maran Skills S.A.	77487
CE 127 S.A.	77511	Merkoss Tech	77489
Constance Holding S.A.	77483	Metalfar International S.A.	77484
Coselux S.à r.l.	77482	MGP Europe (Lux) III S.à r.l.	77511
D.B. International Finance S.A.	77482	Morgan Stanley Capital (Luxembourg) S.A.	77516
Digitec S.à r.l.	77477	N.V. Carbo Holding	77486
Easy Print S.A.	77517	Petits Princes S.à r.l.	77489
Electricité Claude Huss S.à r.l.	77485	Property Trust Luxembourg 2, S.à r.l. ...	77478
Europe Assets Luxembourg S.A.	77488	Redic	77486
Europe Machines Outils S.à r.l.	77520	Restaurant Fleur de Jasmin S.à r.l.	77476
Fidomes S.à r.l.	77484	Schmitz S.à r.l.	77488
F. Van Lanschot Corporate Services S.A.	77477	Sepia Consulting S.à r.l.	77489
Gaspars' S.à r.l.	77485	Smaragtin S.A.	77474
Gecomo	77477	Smaragtin S.A.	77475
GOLDENBURY (Luxembourg) S.A.	77508	SOA Management	77481
Group V S.A.	77485	Société Luxembourgeoise d'Intermédiaire- res de Commerce S.à r.l.	77487
Harbour Trust and Management S.A.	77489	Svenningson Invest S.à r.l.	77476
Holley Holding S.A.	77484	Taz Holding S.A.	77483
Holley Holding S.A.	77484	Tenaris S.A.	77474
Invest Corner S.A.	77483	The Abbeyhall Trust Company (Holding) S.A.	77476
Jabbalux S.A.	77475	Thomson International S.A.	77474
Jacksberry S.A.	77475	Titragest Sàrl	77485
Jornada S.A.	77486	Top Auto S.à r.l.	77481
Juno Immobilière S.A.	77482	URANIA Holding S.A.	77475
La Ferme du Grand Bornand SC	77508	Usantar S.A.	77477
La Roche Holding S.A.	77481		
La Roche Holding S.A.	77482		
Lehman Brothers Luxembourg Invest- ments S.à r.l.	77486		

Smaragtin S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 52.228.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 2007.

Pour SMARAGTIN S.A., Société Anonyme

H. de Graaf

Administrateur

Référence de publication: 2007075882/29/15.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2007, réf. LSO-CF04293. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070081874) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2007.

Thomson International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 7, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 79.011.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour THOMSON INTERNATIONAL S.A

Signature

Référence de publication: 2007075879/267/13.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2007, réf. LSO-CF02842. - Reçu 34 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070081904) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2007.

Tenaris S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 85.203.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juin 2007.

Pour TENARIS S.A.

A. Soares

Référence de publication: 2007075991/3746/14.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juin 2007, réf. LSO-CF10223. - Reçu 97 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070082932) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2007.

Blackstone Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faiencerie.

R.C.S. Luxembourg B 54.262.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007076139/5878/12.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2007, réf. LSO-CF08280. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070083121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2007.

Jacksberry S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 103.515.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007076140/5878/12.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2007, réf. LSO-CF08285. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070083122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2007.

URANIA Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.
R.C.S. Luxembourg B 41.879.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 2007.

ATC-RCS CORPORATE SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007075989/4726/14.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2007, réf. LSO-CF08293. - Reçu 34 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070082803) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2007.

Jabbalux S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 28.729.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Signature

Référence de publication: 2007076141/657/13.

Enregistré à Luxembourg, le 22 juin 2007, réf. LSO-CF08217. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070082930) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2007.

Smaragtin S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 52.228.

Le bilan au 31 décembre 2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 2007.

Pour SMARAGTIN S.A., Société Anonyme

H. De Graaf

Administrateur

Référence de publication: 2007075884/29/15.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2007, réf. LSO-CF04293. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070081875) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2007.

The Abbeyhall Trust Company (Holding) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2434 Senningerberg, 2, rue des Résidences.
R.C.S. Luxembourg B 28.294.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 5 juin 2007:

Est nommé commissaire aux comptes M. Georges Majerus, expert comptable et fiscal, demeurant professionnellement à L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II, en remplacement de COMPTOIR COMPTABLE Sàrl, démissionnaire. Le mandat de M. Georges Majerus viendra à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire de l'année 2008.

Signature
Administrateur

Référence de publication: 2007075068/2128/15.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2007, réf. LSO-CF08520. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070081670) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2007.

Restaurant Fleur de Jasmin S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3378 Livange, 17, rue de Bettembourg.
R.C.S. Luxembourg B 60.801.

—
Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007075214/3014/12.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2007, réf. LSO-CF06179. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070081269) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2007.

A.B.Z S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8033 Strassen, 8, rue Louis Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 55.558.

—
Le bilan au 16 novembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 2007.

U. Kensing
L'associé

Référence de publication: 2007075339/1727/14.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2007, réf. LSO-CF04116. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070081501) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2007.

Svenningson Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R.C.S. Luxembourg B 76.829.

—
Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Tulkens.

Référence de publication: 2007075484/724/13.

Enregistré à Luxembourg, le 22 juin 2007, réf. LSO-CF07998. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070081377) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2007.

Usantar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 27.284.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 21 avril 2006, acte n° 216 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Delvaux
Notaire

Référence de publication: 2007075646/208/13.

(070081702) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2007.

Gecomo, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 68, rue Marie-Adelaïde.
R.C.S. Luxembourg B 55.908.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
PKF WEBER ET BONTEMPS
Signatures

Référence de publication: 2007075471/592/14.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2007, réf. LSO-CF08746. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070081362) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2007.

F. Van Lanschot Corporate Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 38.990.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L. J. Bevelander / F. H. R. Sonnenschein.

Référence de publication: 2007075473/695/12.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2007, réf. LSO-CF07837. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070081365) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2007.

Digitec S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8509 Redange-sur-Attert, 8, rue d'Ell.
R.C.S. Luxembourg B 104.595.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 26 juin 2007.
FIDUCIAIRE INTERREGIONALE S.A.
Fiduciaire comptable
Signature

Référence de publication: 2007075642/823/15.

Enregistré à Diekirch, le 21 juin 2007, réf. DSO-CF00249. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070081548) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2007.

Property Trust Luxembourg 2, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 205.450,00.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 7, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 112.219.

In the year two thousand and seven, on the thirtieth day of May.

Before us Maître Jacques Delvaux, notary residing in Luxembourg, acting in replacement of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, to whom remains the present deed,

There appeared:

AXA PROPERTY TRUST LIMITED, a limited liability company governed by the laws of Guernsey, having its registered office at Trafalgar Court, Les Banques, St. Peter Port, Guernsey GY1 3QL, Channel Islands and registered under number 43007 (AXA PROPERTY TRUST LIMITED),

hereby represented by Ms. Bernardine Vos, employee, with professional address in Luxembourg by virtue of a proxy given on 29 May 2007.

The said proxy, signed *ne varietur* by the representative of the appearing party and by the undersigned notary will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party is the sole shareholder of PROPERTY TRUST LUXEMBOURG 2, S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 7, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), with a share capital of one hundred eighty-five thousand four hundred fifty euro (EUR 185,450.-), registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies, section B, under number 112.219, incorporated following a deed of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, on 24 November 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 428, of 27 February 2006, and whose articles of incorporation have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Gérard Lecuit, prenamed, on 28 March 2007, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Company»).

The appearing party, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda:

1. To increase the Company's corporate capital by an amount of twenty thousand euro (EUR 20,000.-) so as to raise it from its current amount of one hundred eighty-five thousand four hundred fifty euro (EUR 185,450.-), to an amount of two hundred five thousand four hundred fifty euro (EUR 205,450.-), and to issue eight hundred (800) new class I shares, each with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-), having the same rights and privileges as those attached to the existing shares.

2. To accept the subscription of the eight hundred (800) new class I shares, each with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-), by the existing shareholder of the Company, AXA PROPERTY TRUST LIMITED, and to accept payment in full of the nominal value of each such new shares as well as of a share premium in an aggregate amount of one hundred eighty thousand euro (EUR 180,000.-) by a contribution in cash and to allocate these newly issued shares to AXA PROPERTY TRUST LIMITED in consideration for its contribution in cash and to acknowledge the effectiveness of the capital increase.

3. To amend article 5 of the articles of incorporation of the Company so as to reflect the resolutions to be adopted under items 1. to 2.

has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolved to increase the Company's corporate capital by an amount of twenty thousand euro (EUR 20,000.-) so as to raise it from its current amount of one hundred eighty-five thousand four hundred fifty euro (EUR 185,450.-), to an amount of two hundred five thousand four hundred fifty euro (EUR 205,450.-).

Second resolution

The sole shareholder resolved to issue eight hundred (800) new class I shares, each with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-), having the same rights and privileges as those attached to the existing shares.

Subscription

There now appeared Ms. Bernardine Vos, prenamed, acting in her capacity as duly authorized attorney in fact of AXA PROPERTY TRUST LIMITED, by virtue of the above-mentioned proxy.

The person appearing declared to subscribe in the name and on behalf of AXA PROPERTY TRUST LIMITED, for the eight hundred (800) new class I shares, each with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-), and to make payment in full of the nominal value of each such new class I shares as well as of a share premium in an aggregate amount of one hundred eighty thousand euro (EUR 180,000.-) by a contribution in cash.

The person appearing declared, and the sole shareholder recognised, that each new share issued has been entirely paid up in cash and that the Company has at its disposal the amount of two hundred thousand euro (EUR 200,000.-) proof of which is given to the undersigned notary who expressly records this statement.

Thereupon the sole shareholder resolved to accept the said subscription and payment and to allot the eight hundred (800) new class I shares to AXA PROPERTY TRUST LIMITED.

Third resolution

As a result of the above resolutions, the sole shareholder resolved to amend the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company, which shall forthwith read as follows:

« **Article 5. first paragraph. Subscribed capital.** The issued capital of the Company is set at two hundred five thousand four hundred fifty euro (EUR 205,450.-) divided into eight hundred fifty (850) class A shares, eight hundred fifty (850) class B shares, eight hundred fifty (850) class C shares, eight hundred fifty (850) class D shares, nine hundred twelve (912) class E shares, eight hundred fifty (850) class F shares, eight hundred six (806) class G shares, eight hundred fifty (850) class H shares, eight hundred fifty (850) class I shares, fifty (50) class J shares, and five hundred (500) class Z shares, each with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-).

Costs and expenses

The costs, expenses, remunerations or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed at three thousand six hundred euro (EUR 3,600.-).

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version and that at the request of the appearing person and in case of divergences between the two versions, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary, by her surname, first name, civil status and residence, has signed together with the notary the present original deed.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le trente mai.

Par-devant, Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

A comparu:

AXA PROPERTY TRUST LIMITED, une société régie par les lois de Guernsey, avec siège social à Trafalgar Court, Les Banques, St. Peter Port, Guernsey GY1 3QL, Channel Islands et enregistrée sous le numéro 43007 (AXA PROPERTY TRUST LIMITED),

représentée aux fins des présentes par Mme Bernardine Vos, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, aux termes d'une procuration donnée le 29 mai 2007.

La précitée procuration, signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné, restera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

La partie comparante est le seul associé de PROPERTY TRUST LUXEMBOURG 2, S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 7, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), ayant un capital social de cent quatre-vingt-cinq mille quatre cent cinquante euros (EUR 185.450,-), inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 112219, constituée suivant acte de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 24 novembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 428 du 27 février 2006, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte de Maître Gérard Lecuit, précité, le 28 mars 2007, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (la «Société»).

La partie comparante, reconnaissant être parfaitement informée des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du Jour:

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de vingt mille euros (EUR 20.000.-) de manière à le porter de son montant actuel de cent quatre-vingt-cinq mille quatre cent cinquante euros (EUR 185.450.-), à un montant de deux cent cinq mille quatre cent cinquante euros (EUR 205.450.-) et émission de huit cents (800) nouvelles parts sociales de catégorie I, ayant chacune une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25.-), ayant les mêmes droits et privilèges que ceux attachés aux parts sociales existantes.

2. Acceptation de la souscription des huit cents (800) nouvelles parts sociales de catégorie I, ayant chacune une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25.-), par l'associé existant de la Société, AXA PROPERTY TRUST LIMITED, et acceptation de la libération intégrale de la valeur nominale de chacune de ces nouvelles parts sociales ainsi que du paiement d'une prime d'émission d'un montant total de cent quatre-vingt mille euros (EUR 180.000.-) par un apport en numéraire

et attribution des nouvelles parts sociales à AXA PROPERTY TRUST LIMITED en contrepartie de son apport en numéraire et acceptation de l'effectivité de l'augmentation de capital.

3. Modification de l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter les résolutions devant être adoptées conformément aux points 1^{er} à 2.

a requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

Première résolution

L'associé unique a décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de vingt mille euros (EUR 20.000,-) de manière à le porter de son montant actuel de cent quatre-vingt-cinq mille quatre cent cinquante euros (EUR 185.450,-), à un montant de deux cent cinq mille quatre cent cinquante euros (EUR 205.450,-).

Deuxième résolution

L'associé unique a décidé d'émettre huit cents (800) nouvelles parts sociales de catégorie I, ayant chacune une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-), ayant les mêmes droits et privilèges que ceux attachés aux parts sociales existantes.

Souscription

Est ensuite intervenue Mme Bernardine Vos, précitée, agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de AXA PROPERTY TRUST LIMITED, en vertu de la procuration mentionnée ci-avant.

Lequel comparant a déclaré souscrire au nom et pour le compte de AXA PROPERTY TRUST LIMITED, les huit cents (800) nouvelles parts sociales de catégorie I, ayant chacune une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-), et libérer intégralement la valeur nominale de chacune de ces nouvelles parts sociales de catégorie I ainsi que payer une prime d'émission d'un montant total de cent quatre-vingt mille euros (EUR 180.000,-) par un apport en numéraire.

Le comparant a déclaré et l'associé unique a reconnu que chaque part sociale nouvelle a été entièrement libérée en espèces et que la somme de deux cent mille euros (EUR 200.000,-) se trouve à la libre disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

L'associé unique a décidé d'accepter ladite souscription et libération et d'attribuer les huit cents (800) nouvelles parts sociales de catégorie I à AXA PROPERTY TRUST LIMITED.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions adoptées ci-dessus, l'associé unique a décidé de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Article 5. Premier alinéa. Capital social.** Le capital émis de la Société est fixé à deux cent cinq mille quatre cent cinquante euros (EUR 205.450,-), divisé en huit cent cinquante (850) parts sociales de catégorie A, huit cent cinquante (850) parts sociales de catégorie B, huit cent cinquante (850) parts sociales de catégorie C, huit cent cinquante (850) parts sociales de catégorie D, neuf cent douze (912) parts sociales de catégorie E, huit cent cinquante (850) parts sociales de catégorie F, huit cent six (806) parts sociales de catégorie G, huit cent cinquante (850) parts sociales de catégorie H, huit cent cinquante (850) parts sociales de catégorie I, cinquante (50) parts sociales de catégorie J et cinq cents (500) parts sociales de catégorie Z, ayant chacune une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-).

Evaluation des Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à trois mille six cents euros (EUR 3.600,-).

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française et qu'à la demande du même comparant, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire soussigné par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Signé: B. Vos, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 2007. LAC/2007/11079. — Reçu 2.000 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007075564/220/162.

(070082262) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2007.

Top Auto S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3250 Bettembourg, 33, rue Emile Klensch.
R.C.S. Luxembourg B 103.526.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 2007.

COSELUX S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007076146/1715/14.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2007, réf. LSO-CF08465. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070082735) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2007.

SOA Management, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 105.497.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 2007.

COSELUX S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007076145/1715/14.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2007, réf. LSO-CF08463. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070082734) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2007.

Mafralux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5751 Frisange, 65, rue Robert Schuman.
R.C.S. Luxembourg B 83.779.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 2007.

COSELUX S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007076144/1715/14.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2007, réf. LSO-CF08458. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070082732) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2007.

La Roche Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R.C.S. Luxembourg B 47.035.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juin 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007076153/799/12.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2007, réf. LSO-CF09442. - Reçu 34 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070082700) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2007.

La Roche Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R.C.S. Luxembourg B 47.035.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juin 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007076154/799/12.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2007, réf. LSO-CF09440. - Reçu 34 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070082701) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2007.

D.B. International Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.
R.C.S. Luxembourg B 33.911.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 2007.

ATC-RCS CORPORATE SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007075986/4726/14.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2007, réf. LSO-CF08303. - Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070082805) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2007.

Coselux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8055 Bertrange, 166, rue de Dippach.
R.C.S. Luxembourg B 65.949.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 2007.

COSELUX S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007076142/1715/14.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2007, réf. LSO-CF08435. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070082729) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2007.

Juno Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2221 Luxembourg, 59, rue de Neudorf.
R.C.S. Luxembourg B 76.067.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 2007.

COSELUX S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007076143/1715/14.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2007, réf. LSO-CF08439. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070082730) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2007.

Constance Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.
R.C.S. Luxembourg B 24.522.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 2007.

ATC-RCS CORPORATE SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007075984/4726/14.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2007, réf. LSO-CF08307. - Reçu 34 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070082813) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2007.

Invest Corner S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 110.012.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007076248/6312/12.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2007, réf. LSO-CF09433. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070082691) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2007.

Axalos S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5884 Hesperange, 304, route de Thionville.
R.C.S. Luxembourg B 105.246.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2007.

Pour le Conseil d'Administration

Signatures

Référence de publication: 2007076250/535/14.

Enregistré à Luxembourg, le 22 juin 2007, réf. LSO-CF07929. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070082666) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2007.

Taz Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 64.222.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2007.

Pour le Conseil d'Administration

Signatures

Référence de publication: 2007076251/535/14.

Enregistré à Luxembourg, le 22 juin 2007, réf. LSO-CF07926. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070082668) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2007.

Metalfar International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 61.294.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 2007.

Pour le Conseil d'Administration

Signatures

Référence de publication: 2007076255/535/14.

Enregistré à Luxembourg, le 22 juin 2007, réf. LSO-CF07937. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070082674) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2007.

Holley Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 97.611.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2007.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Référence de publication: 2007076258/535/14.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2007, réf. LSO-CF09472. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070082676) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2007.

Holley Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 97.611.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2007.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Référence de publication: 2007076273/535/14.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2007, réf. LSO-CF09471. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070082677) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2007.

Fidomes S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 95.765.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 27 juin 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007076317/825/12.

Enregistré à Diekirch, le 26 juin 2007, réf. DSO-CF00278. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070082778) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2007.

Titragest Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 103.363.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 27 juin 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007076319/825/12.

Enregistré à Diekirch, le 26 juin 2007, réf. DSO-CF00273. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070082770) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2007.

Group V S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9572 Weidingen, 1, rue des Vieilles Tanneries.
R.C.S. Luxembourg B 91.943.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

GROUP V SA

Signature

Référence de publication: 2007076322/557/14.

Enregistré à Diekirch, le 20 juin 2007, réf. DSO-CF00199. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070082846) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2007.

Electricité Claude Huss S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6212 Consdorf, 9A, route d'Echternach.
R.C.S. Luxembourg B 95.813.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juin 2007.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN

Signature

Référence de publication: 2007076329/596/14.

Enregistré à Luxembourg, le 22 juin 2007, réf. LSO-CF08086. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070082881) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2007.

Gaspar's S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5550 Remich, 39, rue de Macher.
R.C.S. Luxembourg B 70.710.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 2007.

D. Gaspar

L'associée

Référence de publication: 2007075340/1726/14.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2007, réf. LSO-CF04115. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070081502) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2007.

Lehman Brothers Luxembourg Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 61.229.600,00.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 83.966.

Le bilan au 30 novembre 2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 2007.

Pour LEHMAN BROTHERS LUXEMBOURG INVESTMENTS S.à R.L.

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signature

Référence de publication: 2007075226/536/16.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2007, réf. LSO-CF07281. - Reçu 36 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070081324) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2007.

Jornada S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 68.878.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007075229/317/12.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2007, réf. LSO-CF05459. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070081224) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2007.

Redic, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 7, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 86.048.

Les comptes annuels audités au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour REDIC

Signature

Référence de publication: 2007075341/6571/14.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2007, réf. LSO-CF09363. - Reçu 101 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070081463) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2007.

N.V. Carbo Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stumper.

R.C.S. Luxembourg B 100.427.

Le bilan au 31 octobre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007075349/581/12.

Enregistré à Luxembourg, le 22 juin 2007, réf. LSO-CF07999. - Reçu 32 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070081314) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2007.

Maran Skills S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 70.869.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

PKF WEBER ET BONTEMPS

Signatures

Référence de publication: 2007075465/592/14.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2007, réf. LSO-CF08735. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070081354) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2007.

Maran International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 65.557.

Le bilan au 31 mars 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

PKF WEBER ET BONTEMPS

Signatures

Référence de publication: 2007075466/592/14.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2007, réf. LSO-CF08738. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070081356) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2007.

Maran Skills S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 70.869.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

PKF WEBER ET BONTEMPS

Signatures

Référence de publication: 2007075468/592/14.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2007, réf. LSO-CF08740. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070081357) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2007.

Société Luxembourgeoise d'Intermédiaires de Commerce S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.
R.C.S. Luxembourg B 83.121.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007075221/1137/12.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2007, réf. LSO-CF04496. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070081299) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2007.

Schmitz S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7535 Mersch, 19, rue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 57.686.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
PKF WEBER ET BONTEMPS
Signatures

Référence de publication: 2007075469/592/14.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2007, réf. LSO-CF08742. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070081358) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2007.

Assulux SA, Société Anonyme.

Siège social: L-4123 Esch-sur-Alzette, 32, rue du Fossé.
R.C.S. Luxembourg B 71.070.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
PKF WEBER ET BONTEMPS
Signatures

Référence de publication: 2007075470/592/14.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2007, réf. LSO-CF08744. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070081360) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2007.

Europe Assets Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R.C.S. Luxembourg B 54.692.

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 4 juin 2007, que le Conseil d'Administration a pris, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Première résolution

Le Conseil d'Administration prend acte de, et accepte la démission présentée par Monsieur Alfonso Belardi (Annexe 1^{er}.) de sa fonction d'administrateur de la société. Le Conseil d'Administration décide de coopter en son sein, et ce avec effet immédiat, Monsieur Mirko la Rocca, employé privé, demeurant à 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Alfonso Belardi, démissionnaire. L'administrateur coopté termine le mandat de son prédécesseur qui expirera à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2005.

En conformité avec la loi, l'Assemblée Générale des Actionnaires procédera, lors de sa prochaine réunion, à la nomination définitive.

Deuxième résolution

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité des voix de transférer le siège social de la société du 9-11, rue Goethe, L-1637 Luxembourg au 5, rue C.M. Spoo, L-2546 Luxembourg, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 4 juin 2007.

Le conseil d'administration
J.-P. Fiorucci / M. la Rocca
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007075488/43/26.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2007, réf. LSO-CF03059. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070082431) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2007.

Sepia Consulting S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 34B, rue Philippe II.
R.C.S. Luxembourg B 108.339.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007075233/1185/12.

Enregistré à Luxembourg, le 22 juin 2007, réf. LSO-CF07939. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070081238) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2007.

Harbour Trust and Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 38.977.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L. J. Bevelander / F. H. R. Sonnenschein.

Référence de publication: 2007075475/695/12.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2007, réf. LSO-CF07841. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070081366) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2007.

Petits Princes S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 8, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 108.965.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007075217/3014/12.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2007, réf. LSO-CF06180. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070081280) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2007.

Merkoss Tech, Société Anonyme.

Siège social: L-9647 Doncols, 14, Chemin des Douaniers.
R.C.S. Luxembourg B 129.056.

Extrait du procès-verbal de la Réunion du Conseil d'Administration du 11 juin 2007

Est désigné administrateur-délégué, Monsieur Marc Oner, [demeurant à F-19320 St-Pardoux La Croisille (France)], chargé de la gestion journalière et de la représentation de la société dans le cadre de cette gestion, ayant tous pouvoirs d'engager la société par sa signature individuelle dans ce cadre.

(...)

(signé) Marc Oner, Daniele Pacoutet

Pour extrait conforme

M. Oner

L'administrateur-délégué

Référence de publication: 2007076331/241/18.

Enregistré à Diekirch, le 15 juin 2007, réf. DSO-CF00115. - Reçu 38 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070082918) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2007.

Lys Martagon Property S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 129.052.

—
STATUTES

In the year two thousand seven, on the twentieth day of June.

Before us M^e Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

there appeared:

ESTATES S.A., with registered office at 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg,

duly represented by Mr Pierre Lentz, «licencié en sciences économiques», with professional address in L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire,

by virtue of a proxy dated June 19, 2007.

Said proxy, signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, acting in the above stated capacities, has drawn up the following articles of a joint stock company to be incorporated.

Name - Registered office - Duration - Object - Capital**Art. 1.** A joint stock company is herewith formed under the name of LYS MARTAGON PROPERTY S.A.»**Art. 2.** The registered office is established in Luxembourg-City.

The company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors or of the sole director.

Without any prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts, in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered offices may be transferred to any other place within the municipality of the registered office, by a simple decision of the board of directors or of the sole director. The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the sole shareholder or in case of plurality of shareholders by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding the provisional transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

One of the executive organs of the company, which has powers to commit the company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered office and inform third parties.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.**Art. 4.** The purposes for which the company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents.

The company may borrow in any form whatever. The company may grant to the companies of the group or to its shareholders, any support, loans, advances or guarantees, within the limits of the law of August 10, 1915.

The company may furthermore realize all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition, sale, management and development, in whatever form of any real estate located in Luxembourg or abroad.

The company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension.

Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at EUR 100,000.- (one hundred thousand Euro) divided into 10,000 (ten thousand) shares with a nominal value of EUR 10.- (ten Euro) each.

The shares are in registered or bearer form, at the option of the shareholders.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

For the period foreseen here below, the authorized capital is fixed at EUR 1,000,000.- (one Million Euro) to be divided into 100,000 (one hundred thousand) shares with a nominal value of EUR 10.- (ten Euro) each.

The authorized and the subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the Articles of Incorporation.

Furthermore, the board of directors is authorized, during a period of five years ending on June 19, 2012, to increase in one or several times the subscribed capital, within the limits of the authorized capital. Such increased amount of capital may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, to be paid-up in cash, by contribution in kind, by compensation with uncontested, current and immediately exercisable claims against the company, or even by incorporation of profits brought forward, of available reserves or issue premiums, or by conversion of bonds as mentioned below.

The board of directors is especially authorized to proceed to such issues without reserving to the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued.

The board of directors may delegate to any duly authorized director or officer of the company, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After each increase of the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article is, as a consequence, to be adjusted to this amendment.

Moreover, the board of directors is authorized to issue ordinary or convertible bonds, or bonds with warrants, in bearer or other form, in any denomination and payable in any currency. It is understood that any issue of convertible bonds or bonds with warrants can only be made under the legal provisions regarding the authorized capital, within the limits of the authorized capital as specified hereabove and specially under the provisions of art. 32-4 of the company law.

The board of directors shall fix the nature, price, rate of interest, conditions of issue and repayment and all other terms and conditions thereof.

A register of registered bonds will be kept at the registered office of the company.

Board of directors and statutory auditors

Art. 6. In case of plurality of shareholders, the company must be managed by a board of directors consisting of at least three members (each a «Director»), who need not be shareholders.

In case the company is established by a sole shareholder or if at the occasion of a general meeting of shareholders, it is established that the company has only one shareholder left, the company can be managed by a board of directors consisting of either one director until the next ordinary general meeting of the shareholders noticing the existence of more than one shareholder.

The directors or the sole director are appointed for a term which may not exceed six years by the general meeting of shareholders and who can be dismissed at any time by the general meeting.

If the post of a director elected by the general meeting becomes vacant, the remaining directors thus elected, may provisionally fill the vacancy. In this case, the next general meeting will proceed to the final election.

Art. 7. The board of directors chooses among its members a chairman. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by one of the directors present at the meeting designated to that effect by the board.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors.

The board of directors can only validly debate and take decisions if the majority of its members is present or represented, proxies between directors being permitted. A director can only represent one of his colleagues.

The directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, telegram, telex or telefax, confirmed by letter.

Written resolutions approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the board of directors' meetings.

Art. 8. Decisions of the board are taken by an absolute majority of the votes cast. In case of an equality of votes, the chairman has a casting vote.

Art. 9. The minutes of the meetings of the board of directors shall be signed by all the directors having assisted at the debates.

Copies or extracts shall be certified conform by one director or by a proxy.

Art. 10. The board of directors or the sole director is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the company's interest. All powers not expressly reserved to the general meeting by the law of August 10, 1915, as subsequently modified, or by the present Articles of Incorporation of the company, fall within the competence of the board of directors.

Art. 11. The board of directors or the sole director may delegate all or part of its powers concerning the daily management to members of the board or to third persons who need not be shareholders.

Art. 12. Towards third parties, the company is in all circumstances committed, in case of a sole director by the sole signature of the sole director or, in case of plurality of directors, by the signatures of any two directors or by the sole signature of a delegate of the board acting within the limits of his powers. In its current relations with the public administration, the company is validly represented by one director, whose signature legally commits the company.

Art. 13. The company is supervised by one or several statutory auditors, shareholders or not, who are appointed by the general meeting, which determines their number and their remuneration, and who can be dismissed at any time.

The term of the mandate of the statutory auditor(s) is fixed by the general meeting for a period not exceeding six years.

General meeting

Art. 14. If there is only one shareholder, that sole shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of shareholders and takes the decision in writing.

In case of plurality of shareholders, the general meeting of shareholders shall represent the whole body of shareholders of the company. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation.

The convening notices are made in the form and delays prescribed by law.

Art. 15. The annual general meeting will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notice on the last Friday of the month of April at 11.00 a.m.

If such day is a holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Art. 16. The board of directors or the sole director or the auditor(s) may convene an extraordinary general meeting. It must be convened at the written request of shareholders representing 10% of the company's share capital.

Art. 17. Each share entitles to the casting of one vote.

The company will recognize only one holder for each share; in case a share is held by more than one person, the company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner, in relation to the company.

Business year - Distribution of profits

Art. 18. The business year begins on January first and ends on December thirty-first of each year.

The board of directors or the sole director draws up the annual accounts according to the legal requirements.

It submits these documents with a report of the company's activities to the statutory auditor(s) at least one month before the statutory general meeting.

Art. 19. At least 5% of the net profit for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches 10% of the subscribed capital.

The remaining balance is at the disposal of the general meeting.

Advances on dividends may be paid by the board of directors or the sole director in compliance with the legal requirements.

The general meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the amortization of the capital, without reducing the subscribed capital.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the Articles of Incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical persons, appointed by the general meeting which will specify their powers and remuneration.

General disposition

Art. 21. The law of August 10, 1915 on Commercial Companies as subsequently amended shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitory dispositions

The first financial year begins on the date of incorporation of the company and ends on December thirty-first 2007.

The first annual general meeting shall be held in 2008.

The first director(s) and the first auditor(s) are elected by the extraordinary general shareholders' meeting that shall take place immediately after the incorporation of the company.

Subscription and payment

The 10,000 (ten thousand) shares have been entirely subscribed by the sole shareholder, ESTATES S.A., with registered office at 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

All the shares have been entirely paid up in cash, so that the company has now at its disposal the sum of EUR 100,000.- (one hundred thousand Euro) as was certified to the notary executing this deed.

77493

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in art. 26 of the law of August 10, 1915 on Commercial Companies as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Expenses

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its incorporation is approximately fixed at two thousand seven hundred euro.

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder, prenamed, represented as above-mentioned, representing the whole of the share capital, passed the following resolutions:

First resolution

The number of directors is fixed at 4 (four).

The following have been elected as directors, their mandate expiring at the general meeting which will be called to deliberate on the financial statements of the first business year:

1. Mr Benoît de Froidmont, director of companies, born on July 26, 1975 in Rocourt (B), with professional address in L-1325 Luxembourg, 17, rue de la Chapelle,

2. Mr Pierre Lentz, «licencié en sciences économiques», born on April 22, 1959 in Luxembourg, with professional address in L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire,

3. Mr John Seil, «licencié en sciences économiques appliquées», born on September 28, 1948 in Luxembourg, with professional address in L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire,

4. Mr Claude Zimmer, maître en sciences économiques», born on July 18, 1956 in Luxembourg, with professional address in L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Second resolution

The following has been appointed as statutory auditor, its mandate expiring at the general meeting which will be called to deliberate on the financial statements of the first business year: AUDIEX S.A., having its registered office in L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie, R.C.S. Luxembourg B 65.469.

Third resolution

The company's registered office is located at L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his surnames, Christian names, civil status and residences, said person appearing signed together with us, Notary, the present original deed.

Follows the French version of the preceding text:

L'an deux mille sept, le vingt juin.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

ESTATES S.A., ayant son siège social au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg,

ici représentée par Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire,

spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 19 juin 2007.

La prédite procuration, paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès-qualités qu'il agit, a prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de LYS MARTAGON PROPERTY S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique de à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société a en outre pour objet l'achat, la vente, la gestion et la mise en valeur de tous biens immobiliers situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 100.000,- (cent mille euros) représenté par 10.000 (dix mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 1.000.000,- (un million d'euros) qui sera représenté par 100.000 (cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 19 juin 2012, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins (chacun un «Administrateur»), actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de l'administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et toujours révocables.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le dernier vendredi du mois d'avril à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre 2007.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2008.

Le(s) premier(s) administrateur(s) et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Souscription et paiement

Les 10.000 (dix mille) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique, ESTATES S.A., ayant son siège social au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 100.000,- (cent mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ deux mille sept cents euros.

Résolutions de l'actionnaire unique

L'actionnaire unique prénommé, représenté comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à 4 (quatre).

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social:

1. Monsieur Benoît de Froidmont, directeur de sociétés, né le 26 juillet 1975 à Rocourt (B), demeurant professionnellement à L-1325 Luxembourg, 17, rue de la Chapelle,

2. Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, né le 22 avril 1959 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire,

3. Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, né le 28 septembre 1948 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire,

4. Monsieur Claude Zimmer, maître en sciences économiques, né le 18 juillet 1956 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social: AUDIEX S.A., ayant son siège au 57, avenue de la Faiencerie, L-1510 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 65.469.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate qu'à la demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français. Sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses noms, prénoms usuels, états et demeures, le comparant a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. Lentz, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 juin 2007, Relation: EAC/2007/7104. — Reçu 1.000 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 27 juin 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007076266/239/395.

(070082782) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2007.

Capital Italia, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-8070 Bertrange, 31, Zone d'Activité Bourmicht.

R.C.S. Luxembourg B 8.458.

In the year two thousand and seven, on the eighth day of June.

Before us Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Mr. Pierre-Marie Bouvet de Maisonneuve, having his professional domicile in Geneva (Switzerland), acting as duly appointed director of CAPITAL ITALIA, a Société d'Investissement à Capital Variable with its registered office at 31, Z.A. Bourmicht, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated pursuant to a notarial deed on 16 May 1969, published in the Mémorial C number 154 of 27 May 1969 (the «Company»), and whose articles of incorporation (the «Articles») have been amended for the last time by a deed of Maître Gérard Lecuit, notary, residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on 7 June 2004, published in the Mémorial C number 806 of 6 August 2004, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number R.C.S. B 8.458,

by virtue of a circular resolution of the board of directors (the «Board») of the Company dated 13 February 2007, himself here represented by Mr Emmanuel Gutton, lawyer, having his professional domicile in Luxembourg, by virtue of a proxy given on June 4, 2007.

A copy of the said circular resolution as well as the aforesaid proxy, after having been signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be registered with the present deed.

The appearing person, represented as aforementioned, requested the notary to state that:

I. At an extraordinary general meeting of shareholders of the Company held on 1st February 2007 (the «Meeting») before the undersigned notary, it was decided:

1) To amend articles 3, 5, 16, 20, 25, 26, 27 and 29 of the Articles in order to upgrade the Company under the 2002 Law and to adapt and harmonise the terms used therein;

2) To approve the change of the registered office of the Company to 31, Z.A. Bourmicht, L-8070 Bertrange and consequently amendment of article 4.

3) To empower the Board to determine the date on which the above restatement of the Articles will become effective, which shall be no later than 13 February 2006 and to appoint anyone of its members to appear before a notary to record the effectiveness of the amendment of articles 3, 5, 16, 20, 25, 26, 27, and 29 as aforesaid, and to take all the necessary steps relating to such amendments.

The appearing party, in its aforesaid capacity, now declares that:

1st decision: The board of Directors, in its meeting held by circular resolution on February 13, 2007, has decided that the restatement of the Articles of Incorporation, as approved by the Extraordinary General Meeting of the shareholders held on 1 February 2007 by deed of the undersigned notary, become effective from 13 February 2007.

According that, articles 3, 5, 16, 20, 25, 26, 27 and 29 have the following wording with effect as of 13 February 2007:

« **Art. 3.** The exclusive object of the Company is to place the funds available to it in transferable securities of all types and all other permitted assets such as referred to in Article 41(1) of the law of 20 December 2002 regarding undertakings for collective investment or any legislative replacements or amendments thereof (the «2002 Law») with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolio.

The Company may take any measures and carry out any operations which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes to the full extent permitted by the 2002 Law.

Art. 5. The corporate capital shall be at any time equal to the total net assets of the Company and shall be represented by shares of no par value (the «Shares»). The capital of the Company shall be expressed in Euro.

The minimum share capital of the Company shall be not less than one million two hundred and fifty thousand euro (EUR 1,250,000.-).

The Board is authorised without limitation to issue at any time further fully paid Shares at an offering price based on the net asset value per Share (the «Net Asset Value per Share») determined in accordance with Article 23 hereof, without reserving to the existing shareholders of the Company a preferential right of subscription to the additional Shares to be issued.

Such Shares may, as the Board shall determine, be attributable to different compartments («Funds») which may be denominated in different currencies. The proceeds of the issue of the Shares of each Fund (after the deduction of any initial charge and notional dealing costs which may be charged to them from time to time) shall be invested in accordance with the objectives set out in Article 3 hereof in transferable securities.

Within each Fund, Shares may be divided into different classes of Shares (a «Class») with specific charging structures, specific dividend policies, specific hedging policies, specific investment minima or other specific features applied to each Class, as defined in the current prospectus. The Board may decide if and from what date Shares of any such Class shall be offered for sale, those Shares to be issued on the terms and conditions as shall be decided by the Board.

For purpose of determining the capital of the Company, the net assets attributable to each Fund shall in the case of a Fund not denominated in Euro, be notionally converted into Euro in accordance with Article 24 and the capital shall be the total of the net assets of all the Funds.

The Company shall prepare consolidated accounts in Euro.

The Board may delegate to any director (each a «Director») or to any duly authorised person the power and duty to accept subscriptions and to receive payment for such new Shares and to deliver these remaining always within the provisions of the 2002 Law. The offering price and the price at which Shares are redeemed, as well as the Net Asset Value per Share shall be available and may be obtained at the registered office of the Company.

Share certificates may be issued for nominative and bearer Shares in such denominations as the Board shall prescribe. If a shareholder desires that more than one share certificate be issued for his Shares, the cost of such additional certificates may be charged to such shareholder. Share certificates shall be signed by two Directors. In the case of nominative share certificate both such signatures may be by facsimile, and in the case of bearer Share, certificates of one such signature may be by facsimile and the other such signature shall be manual. The Company may issue temporary share certificates in such form as the Board may from time to time determine.

Nominative Shares may be converted into bearer Shares and bearer Shares may be converted into nominative Shares at the request of the holder of such Shares. A conversion of nominative Shares into bearer Shares will be effected by cancellation of the nominative share certificate and issuance of a bearer share certificate in lieu thereof, and an entry shall be made in the register of shareholders (the «Register of Shareholders») to evidence such cancellation. A conversion of bearer Shares into nominative Shares will be effected by cancellation of the bearer share certificate and by issuance of a nominative share certificate in lieu thereof, and an entry shall be made in the Register of Shareholders to evidence such issuance.

Shares may be issued only upon acceptance of the subscription and receipt of the Purchase Price as set forth in Article 7. The subscriber will, upon issue of the Shares, receive title to the Shares purchased by him. Definitive share certificates in registered form will be delivered as soon as practicable after issue of the Shares. Pending the preparation of the definitive share certificates the subscriber will be entitled to request the delivery of temporary certificates.

Payments of dividends to holders of nominative Shares will be made to such shareholders at their addresses in the Register of Shareholders.

Payments of dividends to holders of bearer Shares, and notice of declaration of such dividends, will be made to such shareholders in the manner that the Board shall determine from time to time in accordance with Luxembourg law. The bearer share certificates may, at the discretion of the Board, contain a set of dividend coupons and a talon to obtain additional dividend coupons. The dividend coupons and talon in such a case will bear the same number as the stock certificate to which they belong. Payments of dividends will be made in such a case against tender of the dividend coupons and such payment against tender will constitute absolute proof of the discharge of the Company from its liability therefore.

A dividend declared but not paid on a bearer Share, when no coupon is tendered for such dividend within a period of five years from the declaration thereof, cannot thereafter be claimed by the holder of such bearer Share, shall be forfeited by the holder of such bearer Share, and shall revert to the Company. The Board shall have power from time to time to take all steps necessary and to authorize such action on behalf of the Company to perfect such reversion. No interest will be paid on dividends declared, and being held by the Company, for the account of holders of bearer Shares.

All issued nominative Shares of the Company shall be registered in the Register of Shareholders, which shall be kept by the Company or by one or more persons designated therefore by the Company and such Register of Shareholders shall contain the name of each holder of nominative Shares, his residence or elected domicile and the number and Class of nominative Shares held by him. Every transfer and devolution of a nominative Share shall be entered in the Register of Shareholders, and every such entry shall be signed by one or more officers of the Company or by one or more persons designated by the Board.

Transfer of nominative Shares shall be effected by delivering the certificate or certificates representing such Shares to the Company along with other instruments of transfer satisfactory to the Company, or by written declaration of transfer inscribed in the Register of Shareholders, dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. In the case of bearer Shares, the Company may consider the bearer, and in the case of nominative Shares, the Company shall consider the person in whose name the Shares are registered in the Register of Shareholders, as the full owner of the Shares. The Company shall be completely free from every responsibility in dealing with such Shares towards third parties and shall be justified in considering any right, interest or claims of any other person in or upon such Shares as non-existing, subject, however, to the condition that the foregoing shall deprive no person of any right which she might have to demand the registration or a change in the registration of nominative Shares.

Every shareholder desiring nominative Shares must provide the Company with an address to which all notices and announcements from the Company may be sent. Such address will also be entered in the Register of Shareholders. In the event that such a shareholder does not provide such an address, the Company may permit a notice to this effect to be entered in the Register of Shareholders and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company, or such other address as may be so entered by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such a shareholder. The shareholder may, at any time, change his address as entered in the Register of Shareholders by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

If payment made by any subscriber results in the issue of share fraction, such fraction shall not be entitled to vote but shall, to the extent the Company shall determine as to the calculation of fractions, be entitled to dividends on a pro rata basis.

In the case of bearer Shares, only certificates evidencing full Shares will be issued.

Art. 16. The Board is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition, which in its opinion are in the Company's interest. All powers not expressly reserved by the 1915 Law or by these Articles to the general meeting of shareholders may be exercised by the Board.

The Board may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to physical persons or corporate entities which need not be members of the Board, acting under the supervision of the Board.

The Board has in particular power to determine the corporate policy and the course of conduct of the management and business affairs of the Company, provided however that the Company shall not effect such investments or activities as shall fall under such investment restrictions as may be imposed by the 2002 Law or be laid down in the laws and regulations of those countries where the Shares are offered for sale to the public, or as shall be adopted from time to time by resolutions of the Board and as shall be described in any prospectus relating to the offer of Shares.

In the determination and implementation of the investment policy the Board may cause the assets of the Company to be invested in transferable securities and money market instruments, units of UCITS authorised according to Directive 85/611/EEC and/or other UCIs within the meaning of Article 1, paragraph (2) first and second indents of Directive 85/611/EEC, deposits with credit institutions, financial derivative instruments and all other permitted assets such as referred to in Part I of the 2002 Law.

Such assets comprise but are not limited to:

- (i) transferable securities and money market instruments admitted to official listing on a stock exchange in a member State of the European Union (a «Member State»); and/or
- (ii) transferable securities and money market instruments dealt in on another regulated market which operates regularly and is recognised and open to the public (a «Regulated Market») in a Member State; and/or
- (iii) transferable securities and money market instruments admitted to official listing on a stock exchange in a member state of the Organization for Economic Cooperation and Development («OECD»), Hong Kong, Singapore or Malaysia (hereby defined as an «Eligible State») or dealt in on another Regulated Market in an Eligible State (hereby defined as an «Eligible Market»);

(iv) recently issued transferable securities and money market instruments, provided that the terms of issue include an undertaking that application will be made for admission to official listing on a stock exchange in an Eligible State or to a Regulated Market, which in such case qualifies as an Eligible Market and such admission is achieved within a year of issue.

(v) money market instruments other than those admitted to an official listing on a stock exchange in an Eligible State or dealt in on a Regulated Market, which are liquid and whose value can be determined with precision at any time, if the issue or issuer of such instruments is itself regulated for the purpose of protecting investors and savings, and provided that they are:

- issued or guaranteed by a central, regional or local authority or central bank of a Member State of the European Union («Member State»), the EUROPEAN CENTRAL BANK, the European Union or the EUROPEAN INVESTMENT BANK, a non-Member State or, in the case of a Federal State, by one of the members making up the federation, or by a public international body to which one or more Member States belong, or

- issued by an undertaking, any securities of which are admitted to an official listing on a stock exchange in an Eligible State or dealt in on Regulated Markets referred to in items (i) to (iii) above, or

- issued or guaranteed by an establishment subject to prudential supervision, in accordance with criteria defined by Community law, or by an establishment which is subject to and complies with prudential rules considered by the Commission for the Supervision of the Financial Sector (the «CSSF») to be at least as stringent as those laid down by Community Law, or

- issued by other bodies belonging to the categories approved by the CSSF provided that investments in such instruments are subject to investor protection equivalent to that laid down in the first, the second and the third indents and provided that the issuer is a company whose capital and reserves amount to at least ten million euro (EUR 10,000,000.-) and which presents and publishes its annual accounts in accordance with the fourth directive 78/660/EEC, is an entity which, within a group of companies which includes one or several listed companies, is dedicated to the financing of the group or is an entity which is dedicated to the financing of securitisation vehicles which benefit from a banking liquidity line.

(vi) units of undertakings for collective investment in transferable securities («UCITS») authorised according to Directive 85/611/EEC, as amended, and/or other undertakings for collective investment («UCI») within the meaning of Article 1, paragraph (2) first and second indents of Directive 85/611/EEC, should they be situated in a Member State or not, provided that:

- such other UCIs are authorised under laws which provide that they are subject to supervision considered by the CSSF to be equivalent to that laid down in Community law, and that cooperation between authorities is sufficiently ensured;

- the level of protection for unit-holders in the other UCIs is equivalent to that provided for unit-holders in a UCITS, and in particular that the rules on asset segregation, borrowing, lending, uncovered sales of transferable securities and money market instruments are equivalent to the requirements of Directive 85/611/EEC, as amended;

- the business of the other UCIs is reported in half-yearly and annual reports to enable an assessment to be made of the assets and liabilities, income and operations over the reporting period;

- no more than 10% of the UCITS' or the other UCIs' assets (or of the assets of the relevant sub-fund thereof, provided that the principle of segregation of liabilities of the different compartments is ensured in relation to third parties), whose acquisition is contemplated, can, according to their constitutional documents, be invested in aggregate in units of other UCITS or other UCIs.

No subscription or redemption fees may be charged to the Company if the Company invests in the units of other UCITS and/or other UCIs that are managed, directly or by delegation, by the Investment Manager or by any other company with which the Investment Manager is linked by common management or control, or by a substantial direct or indirect holding.

(vii) deposits with credit institutions which are repayable on demand or have the right to be withdrawn, and maturing in no more than twelve months, provided that the credit institution has its registered seat in a Member State or, if the registered seat of the credit institution is situated in a non-Member State, provided that it is subject to prudential rules considered by the CSSF as equivalent to those laid down in Community law;

(viii) financial derivative instruments, including equivalent cash-settled instruments, provided that:

- they are admitted to an official listing on a stock exchange in an Eligible State or dealt in on a Regulated Market; and/or they are financial derivative instruments dealt in over-the-counter («OTC derivatives»),

- the underlying consists of instruments described in sub-paragraphs (i) to (vii), financial indices, interest rates, foreign exchange rates or currencies, in which the relevant Fund may invest in accordance with its investment policy,

- the counterparties to OTC derivative transactions are institutions subject to prudential supervision, and belonging to the categories approved by the CSSF, and

- the OTC derivatives are subject to reliable and verifiable valuation on a daily basis and can be sold, liquidated or closed by an offsetting transaction at any time at their fair value at the Company' initiative.

Financial derivatives transactions may be used as part of the investment strategy or for hedging purposes of the investment positions or for efficient portfolio management.

The Company may also invest in transferable securities and money market instruments other than those referred to in items (i) to (viii) above, provided further that the total of such investments shall not exceed 10 per cent of the net assets attributable to any Fund.

The Company may invest up to a maximum of 20 per cent of the net assets of any Fund in equity and/or debt securities issued by the same body when the aim of the investment policy of the given Fund is to replicate the composition of a certain equity or debt securities index which is recognised by the CSSF, on the following basis:

- the composition of the index is sufficiently diversified,
- the index represents an adequate benchmark for the market to which it refers,
- it is published in an appropriate manner.

This limit is 35% where that proves to be justified by exceptional market conditions in particular in regulated markets where certain transferable securities or money market instruments are highly dominant. The investment up to this limit is only permitted for a single issuer.

The Company may invest up to a maximum of 35 per cent of the net assets of any Fund in transferable securities or money market instrument issued or guaranteed by a Member State, its local authorities, by another Eligible State or by public international bodies of which one or more Member States are members.

The Company may invest up to 100 per cent of the net assets of any Fund in accordance with the principle of risk spreading, in different transferable securities and money market instruments issued or guaranteed by a Member State, by its local authorities or by another Eligible State or by public international bodies of which one or more Member States are members, provided the relevant Fund holds securities from at least six different issues and securities from any one issue do not account for more than 30 per cent. of the total net assets of such Fund.

Art. 20. The Company shall appoint a «réviseur d'entreprises agréé» who shall carry out the duties prescribed by Article 113 of the 2002 Law.

Art. 25. The general meeting of shareholders of each Fund shall, upon the proposal of the Board in respect of each Fund, determine how the annual profits shall be disposed of in respect of the relevant Fund. Dividends in respect of any Fund, if any, will be declared on the number of Shares outstanding in respect of such Fund at the dividend record date, as that date is determined by the Board in the case of an interim dividend or by the general meeting of shareholders of the Company in the case of the final dividend, and will be paid to the holders of such Shares within two months of such declaration.

The dividends declared, if any, will normally be paid in the currency in which the relevant Fund is expressed or in such other currencies as selected by the Board and may be paid at such places and times as may be determined by the Board. The Board may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend monies into the currency of their payment. Stock dividends may be declared.

The Board may declare and pay an interim dividend in respect of any Fund in accordance with the 2002 Law.

Art. 26. Any funds to which shareholders are entitled upon the liquidation of the Company and which are not claimed by those entitled thereto prior to the close of the liquidation process shall be deposited for the persons entitled thereto at the Caisse des Consignations in Luxembourg in accordance with Article 107 of the 2002 Law.

Art. 27. In the event of a dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders deciding such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

The net proceeds of liquidation corresponding to each Class of each Fund shall be distributed by the liquidators to the holders of Shares of each Class of each Fund in proportion of their holding of Shares in such Class of such Fund.

The Board may decide to close down one Fund or Class if the net assets of such Fund or Class fall below the equivalent of five million euro (EUR 5,000,000.-) or if a change in the economic or political situation relating to the Fund or Class concerned would justify such closing down or, if for other reasons the Board believes it is required for the interests of the shareholders. The decision of the closing down will be published (in a newspaper in Luxembourg and in newspapers issued in countries where the Shares are sold (insofar as required by applicable regulations), and/or sent to the shareholders at their addresses indicated in the Register of Shareholders and/or communicated via other means as deemed appropriate by the Board prior to the effective date of the closing down and the publication will indicate the reasons for, and the procedures of, the closing down operations. Unless the Board otherwise decides in the interests of, or to keep equal treatment between the shareholders, the shareholders of the Fund or Class concerned may continue to request redemption or, if available, switch of their Shares. Assets which could not be distributed to their beneficiaries upon the close of the closing down of the Fund or Class concerned will be deposited with the custodian for a period of six months after the close of closing down. After such time, the assets will be deposited with the Caisse de Consignation on behalf of their beneficiaries.

Under the same circumstances as provided in the preceding paragraph, the Board may decide to close down one Fund or Class by contribution into another Fund or Class. Such decision will be published in the same manner as described in the preceding paragraph and, in addition, the publication will contain information in relation to the new Fund or Class. Such publication will be made one month before the date on which the amalgamation becomes effective in order to enable

shareholders to request redemption of their Shares, free of charge, before the operation involving contribution into another Fund or Class becomes effective.

The Board may also, under the same circumstances as provided above, decide to close down one Fund or Class by contribution into another collective investment undertaking governed by the Part I of the 2002 Law. Such decision will be published in the same manner as described above and, in addition, the publication will contain information in relation to the other collective investment undertaking in transferable securities. Such publication will be made within one month before the date on which the contribution becomes effective in order to enable shareholders to request redemption of their Shares, free of charge, before the operation involving contribution into another collective investment undertaking becomes effective. In case of contribution to another collective investment undertaking of the mutual fund type («fonds commun de placement»), the contribution will be binding only on shareholders of the relevant Fund or Class who will expressly agree to the contribution.

In the event that the Board determines that it is required for the interests of the shareholders of the relevant Fund or Class or that a change in the economic or political situation relating to the Fund or Class concerned has occurred which would justify it, the reorganisation of one Fund or Class, by means of a division into two or more Funds or Classes, may be decided by the Board. Such decision will be published in the same manner as described above and, in addition, the publication will contain information in relation to the two or more new Funds or Classes. Such publication will be made within one month before the date on which the reorganisation becomes effective in order to enable the shareholders to request redemption of their Shares, free of charge before the operation involving division into two or more Funds or Classes becomes effective.

Any of the aforesaid decisions of closing down, amalgamation, contribution or division may also be decided by a separate class meeting of the shareholders of the Fund or Class concerned where no quorum is required and the decision is taken at the single majority of the Shares voting at the meeting.

Art. 29. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the 1915 Law and amendments thereto as well as the 2002 Law.»

2nd decision: The board of Directors, in its meeting held by circular resolution on February 13, 2007, decides that the the registered office of the Company is transferred to 31, Z.A. Bourmicht, L-8070 Bertrange with effect as of 13 February 2007,

and article 4 reads as follows:

«The registered office of the Company is established in the commune of Bertrange, in the Grand Duchy of Luxembourg. The board of directors (the «Board») may transfer the registered office of the Company at its sole discretion provided that the new registered office remains located in the commune of Bertrange. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the Board.

In the event that the Board determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg Company.»

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary by [his/her] name, surname, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le huit juin.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Pierre-Marie Bouvet de Maisonneuve, ayant son domicile professionnel à Genève (Suisse), agissant en sa qualité d'administrateur de CAPITAL ITALIA, une Société d'Investissement à Capital Variable, ayant son siège social au au 31, Z.A. Bourmicht, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 16 mai 1969, publié au Mémorial C numéro 154 du 27 mai 1969 (ci-après la «Société»), et dont les statuts (ci après les «Statuts») ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 7 juin 2004, publié au Mémorial C numéro 806 du 6 août 2004, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro R.C.S. B 8.458,

en vertu d'une résolution circulaire du conseil d'administration (ci-après le «Conseil») de la Société, datée du 13 février 2007,

lui-même représenté par Monsieur Emmanuel Gutton, avocat, ayant son domicile professionnel à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui délivrée le 4 juin 2007.

Une copie de la prédite résolution circulaire ainsi que la procuration, après avoir été signées ne varietur par la comparante, et le notaire instrumentant resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le comparant, représenté comme il est dit, a prié le notaire instrumentant d'acter que:

I. Lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue par devant le notaire instrumentant en date du 1^{er} février 2007 il a été décidé:

1) De modifier les articles 3, 5, 16, 20, 25, 26, 27 et 29 des statuts en vue de soumettre la Société à la Loi de 2002 ainsi que d'adapter et d'harmoniser les termes qui y sont employés.

2) D'approuver le transfert du siège social de la Société au 31, Z.A. Bourmicht, L-8070 Bertrange et en conséquence modification de l'article 4.

3) De conférer tous pouvoirs au Conseil afin de déterminer la date à laquelle les modifications des Statuts seront effectives, mais en aucun cas plus tard que le 13 février 2006 et de désigner l'un quelconque de ses membres pour comparaître devant un notaire afin de faire enregistrer la modification des articles 3, 5, 16, 20, 25, 26, 27 et 29 tels qu'ils sont décrits plus haut et de lui donner effet, ainsi que pour prendre toutes mesures nécessaires ayant trait à ces modifications.

A cet instant le comparant agissant en sa prédite qualité déclare que:

1^{re} décision: Le Conseil d'administration, lors de sa réunion tenue par résolution circulaire en date du 13 février 2007, a décidé que les modifications des statuts de la société telles qu'approuvées par l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue devant le notaire soussigné le 1^{er} février 2007, deviennent effectives à partir du 13 février 2007.

En fonction de cela, les Articles 3, 5, 16, 20, 25, 26, 27 et 29 des statuts ont la teneur suivante avec effet depuis le 13 février 2007:

« **Art. 3.** L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières de tout genre et autres actifs financiers liquides, tels que mentionnés à l'Article 41(1) de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif ou toute loi la modifiant ou la remplaçant (la «Loi de 2002»), dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

La Société peut prendre toutes mesures et effectuer toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social dans les limites autorisées par Loi de 2002.

Art. 5. Le capital social sera à tout moment égal à l'actif net total de la Société et sera représenté par des actions sans valeur nominale (les «Actions»). Le capital de la Société sera exprimé en euros.

Le capital social minimum de la Société ne sera pas inférieur à un million deux cent cinquante mille euros (1.250.000,- EUR).

Le Conseil est autorisé sans limitation à émettre à tout moment des Actions supplémentaires entièrement libérées à un prix correspondant à la valeur nette d'inventaire par Action («la Valeur Nette d'Inventaire par Action») déterminée en conformité avec l'article 23 des présents statuts, sans réserver aux actionnaires existants de la Société un droit préférentiel de souscription à l'égard des Actions supplémentaires à émettre.

Ces Actions peuvent, en vertu d'une décision du Conseil, être émises au regard de différents compartiments («Portefeuilles»), lesquels peuvent être libellés dans des devises différentes. Le produit de l'émission des Actions de chaque Portefeuille (après déduction de toute commission initiale et des frais notionnels de transaction qui peuvent lui être imposés de temps à autre) sera investi, conformément aux objectifs définis à l'article 3 des présents statuts, dans des valeurs mobilières.

A l'intérieur de chaque Portefeuille, les Actions peuvent être divisées en différentes classes d'Actions (une «Classe») avec des structures de frais spécifiques, des minima d'investissement spécifiques, des politiques en matière de dividende spécifiques, des politiques en matière de couverture spécifiques ou d'autres particularités propres à chaque Classe, tels que définis dans le prospectus en vigueur. Le Conseil peut décider si et à partir de quelle date des Actions de l'une ou de l'autre Classe seront offertes à la vente, ces Actions étant émises aux conditions décidées par le Conseil.

Dans le but de déterminer le capital social de la Société, les actifs nets relatifs à chaque Portefeuille seront, si les Actions d'un Portefeuille donné ne sont pas libellées en euros, convertis en euros, conformément à l'article 24, et le capital social comprendra le total des actifs nets de tous les Portefeuilles.

La Société préparera des comptes consolidés en Euros.

Le Conseil peut déléguer à tout administrateur (un «Administrateur») ou à toute personne dûment autorisée, le pouvoir et la tâche d'accepter des souscriptions ainsi que les paiements afférents à ces Actions nouvelles et de délivrer celles-ci en restant toujours dans les limites de la Loi de 2002. Le prix d'émission et le prix auquel les Actions sont rachetées, de même que la Valeur Nette d'Inventaire par Action seront disponibles et pourront être obtenus au siège social de la Société.

Des certificats d'Actions pourront être émis pour les Actions nominatives ou au porteur dans les formes qui seront prescrites par le Conseil. Si un actionnaire désire que plus d'un certificat soit émis pour ses Actions, le coût de ces certificats additionnels pourra être imputé à l'actionnaire. Les Certificats seront signés par deux Administrateurs. Pour les Actions nominatives, les deux signatures pourront être apposées en fac-similé, et en cas d'Actions au porteur une des signatures pourra être apposée en fac-similé, l'autre devant être apposée manuellement. La Société pourra émettre des certificats provisoires dans les formes qui seront déterminées par le Conseil.

La Société pourra émettre des certificats provisoires dans les formes qui seront déterminées par le Conseil. A la demande des actionnaires, les Actions nominatives pourront être converties en Actions au porteur et vice-versa. La conversion d'Actions nominatives en Actions au porteur s'opérera par annulation du certificat et par émission d'une Action au porteur; mention sera faite au registre des actionnaires (le «Registre des Actionnaires») de cette annulation. La conversion d'une Action au porteur en une Action nominative se fera par annulation du titre au porteur et par l'émission d'un certificat d'Action; mention sera faite au Registre des Actionnaires de cette émission.

Les Actions ne peuvent être émises qu'après acceptation de la souscription et réception du Prix de Souscription, tel que défini à l'article 7. Le souscripteur est, dès leur émission, propriétaire des titres par lui souscrits. Les certificats définitifs d'Actions nominatives seront délivrés aussitôt que possible après l'émission des Actions. Pendant la période de préparation des certificats d'Actions définitifs le souscripteur est en droit de demander la délivrance de certificats provisoires.

Le paiement de dividendes aux actionnaires nominatifs se fera aux adresses des actionnaires telles qu'elles figurent au Registre des Actionnaires.

Le paiement de dividendes aux actionnaires et l'avis du paiement de ces dividendes seront faits à ces actionnaires de la manière qui sera déterminée par le Conseil en concordance avec la législation luxembourgeoise. Les Actions au porteur peuvent, si le Conseil en décide ainsi, contenir une série de coupons de dividendes et un talon pour obtenir des coupons de dividendes additionnels. Les coupons de dividendes et le talon porteront dans ce cas le même numéro que le certificat auquel ils se rapportent. Le paiement des dividendes se fera dans ce cas contre remise des coupons de dividendes qui constituera une preuve absolue à décharge de la Société.

Un dividende qui a été annoncé, mais qui n'a pas été payé, aucun coupon n'ayant été présenté dans les cinq années de l'avis d'annonce, ne pourra plus être réclamé par le détenteur des Actions; le détenteur sera déchu de ses droits et le dividende reviendra à la Société. Le Conseil pourra prendre toutes les mesures nécessaires pour autoriser cette manière de procéder et pour faire bénéficier la Société de cet acquêt. Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes annoncés et non réclamés, détenus par la Société pour le compte d'actionnaires au porteur.

Toutes les Actions nominatives émises par la Société seront inscrites dans le Registre des Actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées par elle à cet effet. Le Registre contiendra le nom de chaque détenteur d'Actions nominatives, son adresse ou domicile élu ainsi que le nombre et la Classe des Actions nominatives détenues par lui. Toute cession et toute dévolution d'une Action nominative sera inscrite dans le Registre des Actionnaires, et cette inscription sera signée par un ou plusieurs fondés de pouvoirs de la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées par le Conseil.

La cession d'Actions nominatives se fera par la remise à la Société du ou des Certificats représentant ces Actions, accompagné(s) de tous autres documents de cession jugés probants par la Société ou encore par une déclaration écrite de cession dans le Registre des Actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes dûment mandatées à cet effet.

La Société considérera le détenteur d'Actions au porteur comme étant le propriétaire, ainsi qu'elle considérera comme tel, dans le cas d'Actions nominatives, la personne au nom de laquelle les Actions sont inscrites dans le Registre des Actionnaires. La Société sera dégagée de toute responsabilité en traitant relativement à ces Actions avec des tiers et sera en droit de considérer comme non existants tous droits, intérêts ou prétentions de toute autre personne dans ou sur de telles Actions, sous réserve que la disposition qui précède ne privera aucune personne du droit légitime qu'elle pourrait avoir de demander l'inscription ou la modification d'une inscription d'Actions nominatives.

Tout actionnaire désirant acquérir des Actions nominatives devra fournir à la Société une adresse à laquelle pourront être envoyés toutes les convocations et tous les avis. Cette adresse sera inscrite dans le Registre des Actionnaires. Au cas où un actionnaire ne fournirait pas une telle adresse, la Société pourra autoriser l'inscription d'une mention à cet effet dans le Registre des Actionnaires et l'adresse de l'actionnaire sera alors réputée être au siège social de la Société ou à toute autre adresse que la Société y mentionnera de temps à autre, et ce jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie à la Société par l'actionnaire. L'actionnaire pourra à tout moment changer son adresse inscrite au Registre des Actionnaires, au moyen d'une communication écrite envoyée à la Société à son siège social ou à toute autre adresse indiquée par la Société de temps à autre.

Si le paiement effectué par un souscripteur aboutit à l'émission de fractions d'Actions, cette fraction ne conférera pas de droit de vote, mais donnera droit, dans les conditions à déterminer par la Société, à des dividendes proportionnels.

Pour les Actions au porteur, uniquement des certificats attestant un nombre entier d'Actions seront émis.

Art. 16. Le Conseil est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous actes d'administration et de disposition qui, selon son avis, sont dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi de 1915 ou par les présents statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du Conseil.

Le Conseil peut déléguer ses pouvoirs de gestion journalière des affaires de la Société et ses pouvoirs d'accomplir des actes en exécution des objectifs de la Société et de son objet social, à des personnes physiques ou morales qui pourront ne pas être membre du Conseil, agissant sous le contrôle du Conseil.

Le Conseil a, en particulier, le pouvoir de déterminer la politique générale et la conduite des affaires de la Société, sous réserve cependant que la Société n'effectuera pas d'investissement et n'entreprendra pas d'activités tombant sous les restrictions d'investissement imposées par la Loi de 2002 ou par des lois et règlements des pays dans lesquels les Actions sont offertes à la vente au public ou qui peuvent être adoptées de temps à autre par résolution du Conseil et qui seront décrites dans tout prospectus d'émission d'Actions.

Dans la détermination et l'application de la politique d'investissement, le Conseil peut décider d'investir les actifs de la Société en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire, en parts d'OPCVM autorisés conformément à la directive 85/611/CEE et/ou en parts d'autres d'OPC au sens de l'article 1^{er}, paragraphe (2), premier et deuxième alinéas de la directive 85/611/CEE, en dépôts dans des établissements de crédit, en instruments dérivés et dans tous autres d'actifs tels que mentionnés dans la Partie I de la Loi de 2002.

Ces actifs comprennent, sans s'y limiter:

(i) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un Etat membre de l'Union européenne (un «Etat Membre»); et/ou

(ii) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire négociés sur un autre marché réglementé d'un Etat Membre; en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public (un «Marché Réglementé»); et/ou

(iii) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs dans un Etat Membre de l'Organisation de Coopération et de Développement Economique, à Hong Kong, à Singapour ou en Malaisie (ci-après définis comme «Etat Eligible») ou négociés sur un autre Marché Réglementé dans un Etat Eligible (ci-après défini comme «Marché Eligible»).

(iv) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire nouvellement émis sous réserve que les conditions d'émission comprennent l'engagement qu'une demande d'admission à la cote officielle d'une bourse de valeurs dans un Etat Eligible ou sur un autre Marché Réglementé (lequel a dans ce cas qualité de Marché Eligible) soit introduite et que l'admission soit obtenue endéans l'année suivant l'émission.

(v) instruments du marché monétaire autres que ceux admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs dans un Etat Eligible ou négociés sur un Marché Réglementé qui sont liquides et dont la valeur peut être déterminée avec précision à tout moment, si l'émission ou l'émetteur de tels instruments est lui-même soumis à des règles visant la protection des investisseurs et de l'épargne, et sous réserve:

- qu'ils soient émis ou garantis par une autorité centrale, régionale ou locale ou par la banque centrale d'un Etat membre de l'Union européenne («Etat membre»), la BANQUE CENTRALE EUROPEENNE, l'Union européenne ou la BANQUE EUROPEENNE D'INVESTISSEMENT, ou par un Etat non membre, le cas échéant, par un Etat fédéral ou l'un des membres constitutifs de la fédération, ou par un organisme public international dont font partie un ou plusieurs Etats membres, ou

- qu'ils soient émis par un organisme dont les titres sont admis à la cote officielle sur une bourse de valeurs dans un Etat Eligible ou négociés sur des marchés réglementés tels que mentionnés aux alinéas (i) à (iii) ci-dessus, ou

- qu'ils soient émis ou garantis par un établissement soumis à la supervision prudentielle conformément aux critères définis par la loi communautaire, ou par un établissement soumis à des règles prudentielles considérées par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF) comme au moins aussi strictes que celles stipulées dans la loi communautaire et qui les respecte, ou

- qu'ils soient émis par d'autres organismes faisant partie des catégories autorisées par le CSSF. Les placements dans de tels instruments doivent toutefois être soumis à des règles de protection des investisseurs équivalentes à celles exposées aux premier, deuxième et troisième alinéas. En outre, l'émetteur doit être une société dont le capital et les réserves s'élèvent à au moins dix millions d'euros (10.000.000,- EUR), présentant et publiant ses comptes annuels conformément à la quatrième directive 78/660/CEE, constituant une entité, qui au sein d'un groupe de sociétés comprenant une ou plusieurs entreprises cotées, est consacrée au financement du groupe ou constituant une entité dédiée au financement de la titrisation de véhicules bénéficiant d'une ligne de liquidité bancaire.

(vi) parts d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières («OPCVM») autorisés conformément à la directive 85/611/CEE, telle que modifiée, et/ou autres organismes de placement collectif («OPC») au sens de l'article 1^{er}, paragraphe 2 (deux), premier et deuxième alinéas de la directive 85/611/CEE, situés dans un Etat membre ou non membre, sous réserve que:

- de tels OPC soient autorisés par des lois disposant qu'ils sont soumis à une supervision considérée par le CSSF comme au moins aussi stricte que celle stipulée dans la loi communautaire et que la coopération entre les autorités soient assurée de manière suffisante;

- le niveau de protection des détenteurs de parts dans d'autres OPC est équivalent à celui assuré aux détenteurs de parts d'OPCVM, notamment en ce que les règles de séparation des actifs, de prêt, d'emprunt, de ventes non couvertes de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire correspondent aux exigences de la directive 85/611/CEE, telle que modifiée;

- l'activité des autres OPC fasse l'objet de rapports semestriels et annuels sur les actifs et les passifs ainsi que sur les revenus et les opérations de la période sous revue;

- maximum 10% des actifs des OPCVM et des actifs des autres OPC (ou des actifs du Portefeuille concerné, sous réserve que le principe de séparation des engagements des différents Portefeuilles soit respecté par rapport aux tiers), dont l'acquisition est envisagée, peuvent être investis séparément dans des parts d'autres OPCVM ou OPC conformément à leurs documents constitutifs.

Aucune commission de souscription ou de rachat ne peut être imputée à la Société lorsque celle-ci investit dans des parts d'autres OPCVM et/ou OPC gérés directement ou par délégation, par le Conseil en Investissement ou par toute autre société à laquelle le Conseil en investissement est lié par une administration ou une direction communes ou par une participation substantielle directe ou indirecte.

(vii) dépôts dans des établissements de crédit qui sont remboursables à la demande ou sont assortis d'un droit de retrait et dont l'échéance n'excède pas douze mois, sous réserve que l'établissement de crédit ait son siège social dans un Etat membre ou, s'il est situé dans un Etat non membre, qu'il soit soumis à des règles prudentielles considérées par le CSSF comme équivalentes à celles stipulées dans la loi communautaire.

(viii) instruments dérivés financiers, y compris instruments à règlement au comptant équivalents à condition:

- qu'ils soient admis à la cote officielle d'une bourse de valeur dans un Etat Eligible ou négociés sur un Marché Réglementé et/ou qu'il s'agisse d'instruments dérivés financiers négociés sur le marché de gré à gré («produits dérivés de gré à gré»),

- que le sous-jacent soit un instrument tel que décrit aux alinéas (i) à (vii), un indice financier, un taux d'intérêt, un taux de change ou une devise dans lequel le Portefeuille concerné est habilité à investir, conformément à sa politique de placement,

- les contreparties de transactions de produits dérivés de gré à gré soient des établissements soumis au contrôle prudentiel et fassent partie des catégories autorisées par la CSSF, et que

- les produits dérivés de gré à gré soient soumis à une évaluation quotidienne fiable et vérifiable et qu'ils puissent être vendus, liquidés ou clos par une transaction opposée à tout moment à leur juste valeur à l'initiative de la Société.

Les opérations sur produits dérivés financiers peuvent intervenir dans le cadre de la stratégie de placement ou à des fins de couverture de positions de placement ou de gestion efficace du portefeuille.

La Société peut également investir dans des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire autres que ceux mentionnés aux alinéas (i) à (viii) ci-dessus, à condition que la valeur totale de ces investissements n'excède pas 10% des actifs nets attribuables à tout Portefeuille.

La Société peut investir à concurrence de 20 pour cent maximum des actifs nets de tout Portefeuille en actions et/ou en obligations émises par le même organisme lorsque l'objectif de la politique de placement du Portefeuille concerné est de reproduire la composition d'un indice d'actions ou d'obligations reconnu par la CSSF, dans les conditions suivantes:

- la composition de l'indice est suffisamment diversifiée,

- l'indice représente un benchmark adéquat du marché auquel il se réfère,

- l'indice est publié de manière appropriée.

La limite est relevée à 35% lorsque cela est justifié par des conditions de marché exceptionnelles, notamment sur les marchés réglementés où les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire occupent une place prépondérante. Les investissements à concurrence de cette limite ne sont autorisés que pour un seul émetteur.

Cette limite sera de 35% lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché notamment pour des marchés réglementés où certaines valeurs mobilières ou certains instruments du marché monétaire sont largement dominants. L'investissement jusqu'à cette limite n'est permis que pour un seul émetteur. La Société pourra investir jusqu'à un maximum de 35% des actifs nets d'un ou de tous les Portefeuilles en valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat Membre, par ses collectivités publiques territoriales, par un autre Etat Eligible ou par des organismes internationaux à caractère public dont un ou plusieurs Etat(s) Membre(s) font partie.

Conformément au principe de répartition des risques, la Société peut investir jusqu'à 100% des actifs nets d'un Portefeuille, en valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat Membre, par ses collectivités publiques territoriales ou par un autre Etat Eligible ou par des organismes internationaux à caractère public dont un ou plusieurs Etats Membres font partie, à condition que le Portefeuille concerné détienne des titres d'au moins six émissions différentes et que les titres d'une émission ne constituent pas plus de 30% du total des actifs nets de ce Portefeuille.

Art. 20. La Société désignera un réviseur d'entreprises agréé qui accomplira les devoirs décrits à l'article 113 de la Loi de 2002.

Art. 25. L'assemblée générale des actionnaires de chaque Portefeuille décidera, sur recommandation du Conseil pour chaque Portefeuille, de l'usage à faire du bénéfice annuel eu égard à chaque Portefeuille. Les dividendes, s'il y en a, seront déclarés en faveur du nombre d'Actions en circulation dans chaque Portefeuille au jour de l'attribution du dividende, telle que cette date sera déterminée par le Conseil pour un dividende intérimaire et par l'assemblée générale des actionnaires

de la Société pour un dividende annuel, et seront payés aux détenteurs de ces Actions endéans les deux mois d'une telle déclaration.

Les dividendes déclarés seront normalement payés dans la devise dans laquelle le Portefeuille concerné est exprimé ou, dans des circonstances exceptionnelles, en toutes autres devises désignées par le Conseil, et pourront être payés au lieu et temps à déterminer par le Conseil. Le Conseil peut déterminer en dernier lieu le cours de change applicable pour convertir les dividendes dans la devise de paiement. Des dividendes d'Actions pourront être déclarés.

Le Conseil pourra déclarer et mettre en paiement un dividende intérimaire eu égard à chaque Portefeuille conformément à la Loi de 2002.

Art. 26. Toutes sommes auxquelles les actionnaires auront droit à la suite de la liquidation de la Société et qui n'auront pas été réclamées par ceux auxquels elles reviennent avant la clôture des opérations de liquidation, seront déposées en faveur de leurs ayants droit auprès de la Caisse des Consignations à Luxembourg conformément à l'article 107 de la Loi de 2002.

Art. 27. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui pourront être des personnes physiques ou morales) nommées par l'assemblée générale des actionnaires décidant de cette dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Le produit net de liquidation de chaque Classe de chaque Portefeuille sera distribué par les liquidateurs aux actionnaires de chaque Classe de chaque Portefeuille en proportion du nombre d'Actions de cette Classe qu'ils détiennent dans ce Portefeuille.

Le Conseil peut décider de fermer un Portefeuille ou une Classe au cas où les actifs nets de ce Portefeuille ou de cette Classe tombent en-dessous de l'équivalent de cinq millions d'euros (5.000.000,- EUR) ou au cas où un changement dans la situation économique et politique relative au Portefeuille ou à la Classe concerné(e) justifierait une telle clôture, ou, pour d'autres raisons que le Conseil juge être dans l'intérêt des actionnaires. La décision de clôture sera publiée (dans un journal au Luxembourg et dans les journaux des pays dans lesquels les Actions sont vendues (dans la mesure où cela est requis par les autorités de surveillance des pays concernés), et/ou envoyée aux actionnaires à leur adresse indiquée dans le Registre des Actionnaires et/ou communiquée par d'autres moyens considérés comme appropriés par le Conseil avant la date effective de la clôture et la publication indiquera les raisons ainsi que les procédures relatives aux opérations de clôture. Si le Conseil n'en décide pas autrement dans l'intérêt des actionnaires ou pour assurer un traitement égalitaire entre les actionnaires, les actionnaires du Portefeuille ou de la Classe concerné(e) peuvent continuer de demander le rachat ou, s'il y a lieu, la conversion de leurs Actions. Les actifs qui ne peuvent pas être distribués à leurs bénéficiaires au moment de la fin de la clôture du Portefeuille ou de la Classe concerné(e) seront déposés chez le dépositaire pour une période de six mois après la fin de la clôture. Après cette période, les actifs seront déposés auprès de la Caisse de Consignation pour le compte de leurs bénéficiaires.

Dans les mêmes circonstances que celles prévues dans le paragraphe précédent, le Conseil peut décider de clôturer un Portefeuille ou une Classe par apport dans un autre Portefeuille ou une autre Classe. Une telle décision sera publiée de la même façon que celle décrite au paragraphe précédent, cette publication contenant en outre des informations relatives à ce nouveau Portefeuille ou cette nouvelle Classe. Une telle publication sera faite un mois avant la date à laquelle le regroupement deviendra effectif afin de permettre aux actionnaires de demander le rachat, sans frais, de leurs Actions avant que le regroupement avec un autre Portefeuille ou Classe ne devienne effectif.

Le Conseil peut aussi, dans les mêmes circonstances que celles prévues précédemment, décider de fermer un Portefeuille ou une Classe par apport dans un autre organisme de placement collectif soumis à la Partie I de la Loi de 2002. Une telle décision sera publiée de la même manière que décrite précédemment et, par ailleurs, la publication contiendra des informations relatives à l'autre organisme de placement collectif dans des valeurs mobilières. Une telle publication sera faite un mois avant la date à laquelle l'apport est effectif pour permettre aux actionnaires de demander le rachat, sans frais, de leurs Actions, avant que l'opération entraînant l'apport dans un autre organisme de placement collectif dans des valeurs mobilières, ne devienne effective. En cas d'apport dans un autre organisme de placement collectif du type «fonds commun de placement», l'apport sera opposable uniquement aux actionnaires du Portefeuille ou de la Classe concerné(e) qui auront expressément approuvé l'apport.

Dans le cas où le Conseil détermine que l'intérêt des actionnaires du Portefeuille ou de la Classe concerné(e) ou qu'un changement dans la situation économique ou politique relatif au Portefeuille ou à la Classe concerné(e) a eu lieu qui pourrait le justifier, l'exigent, la réorganisation d'un Portefeuille ou d'une Classe, par le biais d'une division en deux ou plusieurs Portefeilles ou Classes, pourra être décidée par le Conseil. Une telle décision sera publiée de la même manière que décrite précédemment et, par ailleurs, la publication contiendra des informations relatives aux deux ou plusieurs nouveaux Portefeilles ou nouvelles Classes. Une telle publication sera faite un mois avant la date à laquelle la réorganisation devient effective afin de permettre aux actionnaires de demander le rachat, sans frais, de leurs Actions avant que l'opération entraînant la division en deux ou plusieurs Portefeilles ou Classes ne devienne effective.

Chacune des décisions de clôture, de regroupement, d'apport ou de division peut aussi être prise par une assemblée séparée des actionnaires du Portefeuille ou de la Classe concerné(e) pour laquelle aucun quorum ne sera requis et au sein de laquelle la décision sera prise à la majorité simple des Actions votant à l'assemblée.

Art. 29. Toutes les matières non réglées par les présents statuts seront régies par les dispositions de la Loi de 1915, telle que modifiée et par celles de la Loi de 2002.»

2^e décision: Le conseil d'administration lors de sa séance du 13 février 2007, a décidé que le siège social de la Société est transféré au 31, Z.A. Bourmicht, L-8070 Bertrange avec effet depuis le 13 février 2007

et l'article 4 aura la teneur suivante:

«Le siège social de la Société est établi dans la commune de Bertrange, au Grand-Duché de Luxembourg. Le conseil d'administration (le «Conseil») pourra transférer le siège social de la Société à sa seule discrétion étant entendu que le nouveau siège social reste localisé dans la commune de Bertrange. Il peut être créé par simple décision du Conseil des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Dans l'hypothèse où le Conseil estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou encore la communication aisée entre son siège et des personnes se trouvant à l'étranger, se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure temporaire n'ayant toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant le transfert provisoire de son siège, restera une société luxembourgeoise.»

Le notaire instrumentant qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, la comparante a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: E. Gutton, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2007, LAC/2007/12743. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007075572/220/639.

(070082275) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2007.

GOLDENBURY (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 76.565.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007075253/2703/12.

Enregistré à Luxembourg, le 22 juin 2007, réf. LSO-CF08078. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070081671) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2007.

La Ferme du Grand Bornand SC, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg E 3.695.

STATUTS

L'an deux mille sept, le treize juin.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Jean-Paul Camille Marie Soulie, administrateur de sociétés, né à Paris (France) le 30 mai 1943, demeurant à PO Box Doha, Etat du Qatar, 31 Al Mashrif Street PO Box 22185, et son épouse

2. Madame Monique Raymonde Jehanne Marthe Doublet, administrateur de sociétés, née à Nouan-sur-Loire (France) le 29 mai 1944, demeurant à PO Box Doha, Etat du Qatar, 31 Al Mashrif Street PO Box 22185,

tous deux ici représentés par Monsieur Reinald Loutsch, directeur adjoint, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu de deux procurations sous seing privé, datées du 6 juin 2007.

Les procurations pré-mentionnées resteront annexées aux présentes pour être soumises avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société civile immobilière familiale qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. La société a pour objet l'acquisition par voie d'achat ou d'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, l'aménagement, l'administration, l'exploitation et la location de tous biens et droits immobiliers, de tous droits et parts de sociétés immobilières ou de toute autre nature, de tous droits et biens pouvant constituer l'accessoire meuble ou immeuble lié à l'exploitation de tout bien immobilier, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question, et ce, soit au moyen de ses capitaux propres soit au moyen de capitaux d'emprunt, ainsi que de l'octroi à titre accessoire et exceptionnel, de toutes garanties à ces opérations conformes au présent objet civil et susceptibles d'en favoriser le développement, et, généralement toutes opérations civiles pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet ou susceptibles d'en favoriser le développement, et ne modifiant pas le caractère civil de la société.

Art. 2. La société prend la dénomination de LA FERME DU GRAND BORNAND SC, société civile immobilière familiale.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de la gérance.

Art. 5. Le capital social est fixé à quinze mille euros (15.000,- EUR) représenté par cent cinquante (150) parts d'intérêts d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Elles ont été souscrites comme suit:

1. Monsieur Jean-Paul Soulie, prénommé, soixante-quinze parts d'intérêts	75
2. Madame Monique Doublet, prénommée, soixante-quinze parts d'intérêts	75
Total: cent cinquante parts sociales	150

Les parts d'intérêts ont été intégralement libérées en espèces de telle sorte que la somme de quinze mille euros (15.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce qui a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Art. 6. La cession des parts s'opère par acte authentique ou sous seing privé en observant l'article 1690 du Code Civil.

Les parts ne peuvent être cédées entre vifs à des associés ou des non-associés que suivant une décision unanime de tous les associés.

En cas de transfert pour cause de mort, les héritiers ou légataires de l'associé décédé doivent être agréés à l'unanimité des associés survivants. Cet agrément n'est cependant pas requis en cas de transfert aux héritiers légaux.

Art. 7. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 8. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code Civil. Dans tous les actes qui contiendront des engagements au nom de la société, les gérants devront, sauf accord contraire et unanime des associés, sous leur responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent intenter d'action et de poursuite que contre la présente société et sur les biens qui lui appartiennent.

Art. 9. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers légaux de l'associé ou des associés décédés.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un ou de plusieurs associés ne mettra pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part comporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

Art. 10. La société est gérée par un ou plusieurs gérants pris parmi les associés ou en dehors. Le ou les gérants sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés.

En cas de décès, de démission ou d'empêchement d'un des gérants, il sera pourvu à son remplacement par décision des associés. Le ou les gérants ne pourront être révoqués que suivant une décision unanime de tous les associés.

Art. 11. La gérance a les pouvoirs de disposition les plus étendus pour gérer la société et l'engager en toutes circonstances. Elle a tous les pouvoirs non réservés expressément par les statuts à l'assemblée générale. Le ou les gérants, s'il en est désigné plusieurs, pourront agir ensemble ou séparément.

Art. 12. Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

Art. 13. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 14. Les associés se réunissent au moins une fois par an à l'endroit qui sera indiqué dans l'avis de convocation.

Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les associés-gérants quand ils jugent convenable, mais ils doivent être convoqués dans le délai d'un mois, si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins de toutes les parts sociales.

Les convocations aux réunions ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins cinq jours à l'avance et doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion.

Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

Art. 15. Dans toutes les réunions, chaque part donne droit à une voix.

Les résolutions sont prises à l'unanimité des voix des associés présents ou représentés.

En cas de division de la propriété des parts d'intérêts entre usufruitiers et nu-proprétaires, le droit de vote appartient à l'usufruitier.

Art. 16. Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, quelqu'en soit la nature et l'importance.

Ces décisions portant modification aux statuts ne sont prises que suivant une décision unanime de tous les associés.

Art. 17. En cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation de la société se fera par les soins du ou des associés-gérants ou de tout autre liquidateur qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

Le ou les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération des associés, faire l'apport à une autre société civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

Le produit net de la liquidation, après règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

Art. 18. Les articles 1832 à 1872 du Code Civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2007.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour sa constitution sont estimés à environ mille euros (1.000,- EUR), compte tenu de l'article sept de la loi du 29 décembre 1971 sur le droit d'apport frappant les sociétés familiales.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les associés se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix pris les résolutions suivantes:

1. Sont nommés gérants de la société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Jean-Paul Soulie, prénommé.

- Madame Virginie Azan Soulie, gérante de société, née à Enghien-Les-Bains (France) le 19 septembre 1967, demeurant professionnellement à Ch-1206 Genève (Suisse), 18, Chemin Edouard Tavan.

La société est engagée par la signature individuelle d'un gérant.

2. Le siège social de la société est fixé à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Loutsch, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2007, LAC/2007/13413. — Reçu 75 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007076283/220/122.

(070083302) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2007.

CE 127 S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 1.000.000,00.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 112.139.

Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale ordinaire du 6 juin 2007

Il ressort du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle ordinaire du 6 juin 2007 que le mandat de commissaire aux comptes de KPMG AUDIT S.à r.l., société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social au L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 103.590, n'a pas été renouvelé et que DELOITTE S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 67.895 a été nommée en remplacement jusqu'à la tenue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007076470/280/20.

Enregistré à Luxembourg, le 22 juin 2007, réf. LSO-CF07911. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070082815) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2007.

Cafe For You S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2611 Luxembourg, 11, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 108.953.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juin 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007076157/1286/12.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2007, réf. LSO-CF07378. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070082707) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2007.

MGP Europe (Lux) III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 129.066.

STATUTES

In the year two thousand and seven, on the fifteenth day of May.

Before us Maître Paul Bettingen, notary residing at Niederanven, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned

Appeared:

The company MGP EUROPE (MALTA) III Ltd., having its registered office at Camilleri Preziosi, Level 2, Valletta Buildings, South Street, Valetta, Malta, registered with the Companies' Register of Malta under number C 41.330;

here represented by Ms Sabine Hinz, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy signed ne varietur by the mandatory and the undersigned notary will remain annexed to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

Such mandatory, acting in her said capacity, has requested the officiating notary to enact the following articles of association of a company with limited liability, (société à responsabilité limitée), which she declares to establish as follows:

Art. 1. The above named parties and all persons and entities who may become partners in future, hereby form a company with limited liability which will be governed by the laws pertaining to such an entity as well as by these articles.

Art. 2. The object of the company is the carrying out of any commercial, industrial and financial activity, the investment in and development of real estate and movable property and the investment in participations in either Luxembourg or foreign companies as well as the management, control and development of such participations. The Company may in particular take up loans by whatever means, grant security and guarantees, both for its own obligations and for the obligations of any other companies belonging to the same group. The Company may perform any acts directly or indirectly connected with its object.

Art. 3. The company has been formed for an unlimited period. The formation is to be effective as from today's date.

Art. 4. The company's denomination shall be MGP EUROPE (LUX) III S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the board of managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of the partners adopted in the manner required for the amendment of the Articles. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers of the Company. Where the board of managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 6. The company's corporate capital is set at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-), represented by five hundred (500) parts of twenty-five Euros (EUR 25.-) each.

Art. 7. The company's parts are freely transferable between partners.

They may only be disposed of to new partners following the passing of a resolution of the partners in general meeting, approved by a majority amounting to three-quarters of the part capital.

Art. 8. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of one of the partners will not bring the company to an end.

Art. 9. Neither creditors nor heirs may for any reason create a charge over the assets or documents of the company.

Art. 10. The company is administered by one or several managers, not necessarily partners, appointed by the partners. If several managers are appointed, they form a board of managers.

Decisions are taken at a majority of votes.

In dealing with third parties, the manager or managers have the most extensive powers to act in the name of the company in all circumstances and to perform or authorize any acts or operations connected with its object.

The managers may elect a chairman of their board and determine the period for which he is to hold office; but if no such chairman is elected, or if at any meeting the chairman is not present within five minutes after the time appointed for holding the same, the managers present may choose one of their number to be chairman of the meeting.

A manager may participate in a meeting of the managers by conference telephone or other communications equipment by means of which all the persons participating in the meeting can communicate with each other at the same time. Participation by a manager in a meeting in this manner is treated as presence in person at that meeting. Unless otherwise determined by the managers the meeting shall be deemed to be held at the place where the chairman is at the start of the meeting.

A manager may be represented at any meetings of the board of managers by a proxy appointed in writing by him. He must appoint as proxy another manager of the Company. The vote of the proxy shall for all purposes be deemed to be that of the appointing manager.

Written resolutions signed by the manager or managers will be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies thereof and may be evidenced by letter, telefax or similar communication.

If more than one manager is appointed, each manager can bind the company by his sole signature. The board may delegate signatory power to a third party in the context of a specific transaction.

Art. 11. The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the company. They are simple authorised agents and are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 12. Each partner may take part in collective decisions irrespective of the number of parts which he owns.

Each partner has voting rights commensurate with his holding of parts. Each partner may appoint a proxy to represent him at meetings.

The partners will have the power to appoint the manager or managers and to dismiss such manager or managers at any time in their discretion without giving reasons.

Art. 13. The company's financial year commences on the 1st of January and ends on the 31st of December.

Art. 14. Each year on the 31st of December, the books are closed and the managers prepare an inventory including an estimate of the value of the company's assets and liabilities as well as the financial statements.

Art. 15. Each partner may inspect the above inventory and the financial statements at the company's registered office.

Art. 16. The amount stated in the annual inventory, after deduction of general expenses, amortisation and other expenses represents the net profit.

Five per cent (5%) of the net profit is set aside to be put into a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital. The balance may be used freely by the partners.

The board of managers is authorised to proceed, as often as it deems appropriate and at any moment in time during the accounting year, to the payment of interim dividends, subject only to the two following conditions: the board of managers may only take the decision to distribute interim dividends on the basis of interim accounts drawn within 30 days before the date of the board meeting; the interim accounts, which may be unaudited, must show that sufficient distributable profits exist.

Art. 17. At the time of the winding up of the company, the liquidation will be carried out by one or more liquidators, who may be partners, and who are appointed by the partners who will lay down their powers and remuneration.

Art. 18. The partners will refer to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in the articles.

Special dispositions

The first financial year shall begin on the date of the incorporation and shall terminate on 31st of December 2007.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation having thus been established, the five hundred (500) parts have been subscribed by the company MGP EUROPE (MALTA) III Ltd., having its registered office at Camilleri Preziosi, Level 2, Valletta Buildings, South Street, Valetta, Malta.

All the parts are fully paid up by payment in cash such that the sum of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) is from now on at the free disposal of the company, proof whereof having been given to the officiating notary, who bears witness expressly to the fact.

Expenses

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at one thousand six hundred Euro (€ 1,600.-).

Decisions of the sole share owner

Immediately after the incorporation of the company, the above-named share owner took the following resolutions:

1.- The company is to have three managers.

2.- The following persons are appointed as managers:

- Mr Neil Jones, Chief Financial Officer of MACQUARIE GLOBAL PROPERTY ADVISORS LIMITED, born in Kidderminster (United Kingdom) on July 12th, 1966, with professional address at Suite 1608, Three Pacific Place No.1 Queen's Road East, Hong Kong, People's Republic of China.

- Mr Alexander Jeffrey, Managing Director of MACQUARIE GLOBAL PROPERTY ADVISORS LIMITED, born in Sheffield (United Kingdom) on June 11th 1966, with professional address at London SW3 1LA, 203-205 Brompton Road, United Kingdom.

- Mrs Julie Mossong, group company secretary, born in Wirksworth (United Kingdom) on April 30th 1965, with professional address at L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.

3.- Each manager can bind the Company by his sole signature for the purposes of transactions regarding the general administration of the Company (e.g. signing of proxies, filing of tax returns) provided any such transaction involves an amount of less than EUR 15,000.- (or equivalent). All other transactions require the signatures of two managers to bind the Company unless a manager has been authorised by a resolution of the managers to bind the Company by his sole signature in the context of a specific transaction.

4.- The company PricewaterhouseCoopers S.à r.l., L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch (R.C.S. Luxembourg B 65.477), is appointed as statutory auditor.

5.- The managers are appointed for an indefinite term.

6.- The appointment of the auditor shall be valid until the date of the approval of the financial statements for 2007.

7.- The registered office is to be situated in Luxembourg at 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing mandatory, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing mandatory and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing mandatory, known to the notary, by surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le quinze mai.

Par devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A comparu:

La société MGP EUROPE (MALTA) III Ltd., avec siège social à Camilleri Preziosi, Level 2, Valletta Buildings, South Street, Valetta, Malte, inscrite au Registre de Commerce de Malte sous le numéro C 41 330;

ici représentée par Sabine Hinz, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui délivrée sous-seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par la mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société pourra faire toutes opérations commerciales, industrielles, et financières, l'investissement et le développement de biens mobiliers et immobiliers, et l'investissement dans les participations dans d'autres sociétés de droit luxembourgeois ou étrangère ainsi que la gestion, le contrôle et le développement des participations. La Société peut en particulier souscrire à des prêts par tous moyens, accorder des sûretés et garanties, tant pour ses propres engagements que pour ceux de toutes autres sociétés appartenant au même groupe. D'une façon générale elle pourra faire toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée à compter de ce jour.

Art. 4. La société prend la dénomination de MGP EUROPE (LUX) III S.à r.l.

Art. 5. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré dans les limites de la municipalité par une résolution du conseil de gérance de la Société. Le siège social pourra être transféré ultérieurement à n'importe quel endroit au Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des associés adoptée selon la manière requise pour la modification des statuts.

Des succursales, des filiales ou autres bureaux pourront être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg ou ailleurs par une résolution du conseil de gérance de la Société.

Où le conseil de gérance de la Société détermine que des développements ou événements extraordinaires politiques ou militaires ont eu lieu ou sont imminents et que ces développements ou événements pourraient entraver les activités normales de la Société à son siège social, ou avec la facilité de communication entre ce bureau et les personnes ailleurs, le siège social pourra temporairement être transféré ailleurs jusqu'à la complète cessation de ces circonstances extraordinaires. De telles mesures temporaires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, qui, nonobstant le transfert temporaire de son siège social, restera une société de droit luxembourgeois.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Ni les créanciers, ni les héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés. Si plusieurs gérants sont nommés, ils forment un conseil de gérance.

Les décisions sont prises à une majorité de votes.

Le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire ou autoriser les actes et opérations relatifs à son objet.

Les gérants peuvent nommer un président du conseil de gérance et déterminer la durée pour laquelle il est nommé. Si aucun président n'est nommé ou lorsque le président nommé n'est pas présent dans les cinq minutes qui suivent l'heure fixée pour la réunion, les gérants peuvent choisir parmi eux et nommer un nouveau président.

Un gérant pourra participer à la réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou tout autre moyen de communication permettant aux personnes présentes de communiquer entre elles. Un gérant qui assiste à la réunion de la façon décrite ci-dessus sera considéré comme ayant été présent en personne. Sauf décision contraire des gérants, la réunion est considérée comme ayant été tenue au lieu où le président a initié la réunion.

Un gérant peut se faire représenter lors des réunions du conseil de gérance, à condition de remettre une procuration écrite à la personne de son choix. Cette personne doit nécessairement être un autre membre du conseil de gérance. Le vote du représentant sera traité comme si le gérant représenté avait voté en personne.

Les résolutions écrites signées par le ou les gérants auront la même validité et efficacité que si elles avaient été prises lors d'une réunion dûment convoquée et tenue. Ces signatures pourront figurer sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une même résolution et pourront être prouvées par lettre, téléfax ou tous moyens similaires de communication.

Au cas où il y a plus d'un gérant nommé, chaque gérant peut engager la société par sa seule signature. Le conseil pourra déléguer pouvoir de signature à une tierce personne dans le contexte d'une transaction spécifique.

Art. 11. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Ils sont de simples mandataires et ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Le ou les gérants sont nommés par les associés et sont révocables ad nutum par ceux-ci.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi que le bilan.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Le conseil de gérance est autorisé à procéder autant de fois qu'il le juge opportun et à tout moment de l'année sociale, au paiement des dividendes intérimaires sous le respect seulement des deux conditions suivantes: le conseil de gérance ne peut prendre la décision de distribuer des dividendes intérimaires que sur la base des comptes intérimaires préparés dans les 30 jours avant la date dudit conseil de gérance; les comptes intérimaires, qui ne pourront ne pas avoir été audités, doivent attester qu'il existe un bénéfice distribuable suffisant.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou nom, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2007.

Souscription et libération

Les statuts ayant été établis, les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites par la société MGP EUROPE (MALTA) III Ltd., avec siège social à Camilleri Preziosi, Level 2, Valletta Buildings, South Street, Valetta, Malte.

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dés-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève à environ mille six cents euros (€ 1.600,-).

Décisions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la société, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1.- Le nombre des gérants est fixé à trois.

2.- Sont nommés gérants:

- Monsieur Neil Jones, Chief Financial Officer de MACQUARIE GLOBAL PROPERTY ADVISORS LIMITED, né à Kidderminster (Royaume-Uni) le 12 juillet 1966, ayant son adresse professionnelle à Suite 1608, Three Pacific Place No. 1 Queen's Road East, Hong Kong, Chine;

- Monsieur Alexander Jeffrey, Managing director de MACQUARIE GLOBAL PROPERTY ADVISORS LIMITED, né à Sheffield (Royaume-Uni) le 11 juin 1966 ayant son adresse professionnelle à London SW3 1LA, 203-205 Brompton Road, Royaume-Uni;

- Madame Julie Mossong, group company secretary, née à Wirksworth (Royaume-Uni) le 30 avril 1965, ayant son adresse professionnelle à L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.

3.- Chaque gérant peut engager la Société par sa seule signature pour des transactions relatives à l'administration générale de la Société (p.ex. la signature des procurations, les déclarations d'impôt) à la condition que le montant de chaque transaction ne dépasse pas EUR 15.000,- (ou l'équivalent); pour toutes autres transactions, la signature conjointe de deux gérants est requise pour engager la Société, à moins qu'un gérant soit autorisé par une résolution des gérants à engager la Société par sa seule signature dans le contexte d'une transaction spécifique.

4.-Est nommé commissaire des comptes:

La société PricewaterhouseCoopers S.à r.l., ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 65.477).

5.- Les gérants sont nommés pour une durée indéterminée.

6.- Le mandat du réviseur d'entreprise restera valide jusqu'à l'agrément des comptes pour l'année 2007.

7.- Le siège social de la société est fixé à L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

Constatation

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la mandataire, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la requête de la même mandataire et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire, ès-qualités, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. Hinz, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2007, Relation: LAC / 2007/9390. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 12 juin 2007.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2007076223/202/266.

(070083093) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2007.

Morgan Stanley Capital (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 45.753.

La société a été constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 29 novembre 1993 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n^o spécial 33 du 27 janvier 1994.

Les comptes annuels au 30 novembre 2006 et le rapport du réviseur d'entreprises ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MORGAN STANLEY CAPITAL (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Référence de publication: 2007075410/250/16.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2007, réf. LSO-CF08963. - Reçu 40 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070081111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2007.

Easy Print S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3918 Mondercange, 1, rue d'Ehlerange.
R.C.S. Luxembourg B 129.034.

STATUTS

L'an deux mille sept, le quatorze juin.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

1.- Monsieur Jean-François Floc'h, gérant de société, demeurant à F-57685 Augny, 5, rue de l'Aérogare.

2.- Monsieur Eric Denis, gérant de société, demeurant à F-57120 Rombas, 9, rue Jeanne d'Arc.

Lesquels comparants ont requis le notaire soussigné de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er} . Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de EASY PRINT S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Mondercange.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique à tout autre endroit à l'intérieur de la commune du siège social.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires par décision de l'assemblée des actionnaires décidant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se seront produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prestation de tous les services aux entreprises dans le domaine de la communication, de la création graphique, de la création d'événements, des relations avec la presse, de la création artistique, de la communication par l'objet, de la création de sites Internet, des services multi-média, des créations sonores, de la création audio-visuelle et tous autres services se rapportant directement ou indirectement à la communication au sens large.

La société pourra effectuer toutes les opérations commerciales financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (€ 31.000,-), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (€ 310,-) chacune.

Les actions sont au porteur ou nominatives au choix de l'actionnaire dans les limites prévues par la loi.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

En cas d'augmentation du capital social, des droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Le nombre d'administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il le décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président pourra être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation faite à la demande d'un administrateur au siège social sauf indication contraire dans les convocations.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis, étant entendu qu'un administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues. Pareil mandat doit reproduire l'ordre du jour et peut être donné par lettre, télégramme ou télex, ces deux derniers étant à confirmer par écrit.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par deux administrateurs ou par un ou plusieurs mandataires désignés à ces fins.

Lorsque la société comprend un actionnaire unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 10. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être des actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale.

Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg, tel qu'indiqué dans la convocation, le troisième mardi du mois de mai à 20.00 heures.

Si la date de l'assemblée extraordinaire tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration, respectivement l'administrateur unique ou par le(s) commissaire(s).

Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le dixième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

L'assemblée des actionnaires délibérera et prendra ses décisions conformément aux dispositions légales en vigueur au moment de la tenue de l'assemblée.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels dans les formes prévues par la loi. Il les remet un mois avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital souscrit.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra sous l'observation des règles y relatives et recueillant les approbations éventuellement nécessaires en vertu de la loi, verser des acomptes sur dividende.

La société pourra acquérir ses propres actions en observant toutefois à ce sujet les conditions et limitations prévues par la loi.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Par dérogation à l'article 18, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2007 et par dérogation à l'article 15, la première assemblée annuelle se tiendra en 2008.

2) Exceptionnellement, le premier administrateur-délégué est nommé par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration.

Souscription

Les cent (100) actions ont été souscrites comme suit:

1. Monsieur Jean-François Floc'h, prénommé, quatre-vingt-dix actions	90
2. Monsieur Eric Denis, prénommé, dix actions	10
Total: cent actions	100

Ces actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de huit mille euros (€ 8.000,-), de sorte que le montant de huit mille euros (€ 8.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille six cents euros (€ 1.600,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

1) L'assemblée décide de nommer trois administrateurs, à savoir:

a) Monsieur Jean-François Floc'h, gérant de société, né à Metz (France), le 28 juillet 1968, demeurant à F-57685 Augny, 5, rue de l'Aérogare.

b) Madame Anne Gaëlle Floc'h, graphiste indépendante, née à Woippy (France), le 26 avril 1978, demeurant à F-57000 Metz, 95, rue Sente à My.

c) Monsieur Eric Denis, gérant de société, né à Maubeuge (France), le 22 septembre 1965, demeurant à F-57120 Rombas, 9, rue Jeanne d'Arc.

Monsieur Eric Denis, préqualifié, est nommé administrateur-délégué, avec pouvoir de signature individuelle.

2) L'assemblée décide de nommer un commissaire aux comptes, à savoir:

La société à responsabilité limitée FISCOGES S.à r.l., avec siège social à L-1150 Luxembourg, 128, route d'Arlon, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 61.071.

3) Les mandats des administrateurs et commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2012.

4) Le siège de la société est fixé à L-3918 Mondercange, 1, rue d'Ehlerange.

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J.-F. Floc'h, E. Denis, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 19 juin 2007, Relation: CAP/2007/1348. — Reçu 310 euros.

Le Receveur ff. (signé): Entringer.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 25 juin 2007.

A. Weber.

Référence de publication: 2007075589/236/167.

(070082159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2007.

Letzre, Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 49.760.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires tenue à Luxembourg le 26 avril 2007

L'Assemblée accepte la démission de la société KRIJTENBURG B.V. prenant effet à l'issue de la présente assemblée générale.

En remplacement de KRIJTENBURG B.V., administrateur démissionnaire, l'assemblée élit Administrateur Monsieur Dominique Bernard demeurant Résidence des Lys, n° 4, allée du Botaniste, F-59170 Croix. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2007.

L'assemblée décide, conformément aux dispositions de l'article 100 de la loi modifiée du 6 décembre 1991, de nommer Réviseur Indépendant de la société:

PricewaterhouseCoopers, 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg

dont le mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social 2007.

Pour la société LETZRE

ACSG (EUROPE)

Signature

Référence de publication: 2007075478/682/23.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2007, réf. LSO-CF05787. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070082288) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2007.

Europe Machines Outils S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8055 Bertrange, 132, rue de Dippach.

R.C.S. Luxembourg B 94.939.

EXTRAIT

Suite à une cession de parts sociales dûment approuvée par les associés et dûment signifiée à la société, le capital social fixé à 12.500 EUR, représenté par 100 parts sociales, entièrement souscrites et libérées, se répartit comme suit:

Monsieur Jean Francois, quinze parts sociales	15
Monsieur Francis Maigrat, quatre-vingt-cinq parts sociales	85
Total: cents parts sociales	100

Monsieur Marc Faure cède 50 parts sociales qu'il détient dans la SARL EUROPE MACHINES OUTILS à Monsieur Francis Maigrat.

Monsieur Francis Maigrat, résident 148, rue du Bois le Prêtre, F-54700 Pont-à-Mousson est nommé gérant unique de la SARL EUROPE MACHINES OUTILS en remplacement de Monsieur Jean Francois.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juin 2007.

EUROPE MACHINE OUTILS S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007075486/514/23.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2007, réf. LSO-CF03374. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070082422) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2007.
